



Assemblée générale

Cinquante-huitième session

Première Commission

13^e séance

Mercredi 22 octobre 2003, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Sareva (Finlande)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Points 62 à 80 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Ce matin, la Commission va poursuivre la deuxième étape de ses travaux, à savoir : l'examen thématique des questions à l'ordre du jour ainsi que la présentation et l'examen des projets de résolution soumis au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale.

Les délégations sont invitées aujourd'hui à faire des déclarations sur les armes classiques et à présenter des projets de résolution. Comme je l'ai dit hier, s'il nous reste du temps j'inviterai également les délégations à faire des déclarations et à présenter des projets de résolution sur les points se rapportant au domaine d'étude, ce qui était initialement prévu pour demain.

M. Caughley (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande occupant la présidence du Forum des îles du Pacifique, j'ai l'honneur de prendre la parole à la Première Commission au nom des membres du Forum des îles du Pacifique représentés à l'Organisation des Nations Unies, à

savoir : l'Australie, Fidji, la République des Îles Marshall, les États fédérés de Micronésie, Nauru, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, les Îles Salomon, Tonga, Tuvalu, Vanuatu et mon pays, la Nouvelle-Zélande.

La région du Pacifique, malgré son histoire généralement pacifique, n'est pas à l'abri des défis que lance à la sécurité le XXI^e siècle. Les pays des îles du Pacifique reconnaissent qu'un travail fondé sur la collaboration se révèle efficace quand on examine les problèmes que pose la sécurité au niveau régional et mondial. À la réunion du Forum des îles du Pacifique, qui s'est tenue en 2000, les membres ont convenu de la Déclaration de Biketawa, qui offre un mécanisme d'ensemble pour les pays du Forum leur permettant de discuter et de se pencher sur les questions de sécurité régionale d'une manière coopérative et consultative.

L'année dernière, le Forum des îles du Pacifique s'est attaqué de front aux défis que posent le terrorisme international et la dissémination ainsi que l'usage abusif d'armes légères dans la région. Les pays des îles du Pacifique ont mis au point un cadre régional – la Déclaration Nasonini – pour examiner le problème du terrorisme mondial. En août dernier, les dirigeants du Forum des îles du Pacifique ont approuvé le passage rapide d'un modèle de législation afin de faire avancer le contre-terrorisme au titre de ce processus.

De même, les pays des îles du Pacifique ont adopté une démarche régionale pour combattre la

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

prolifération des armes légères. Les études récentes ont souligné les coûts économiques et sociaux sensibles de la prolifération et de l'abus de l'usage des armes légères dans les petites communautés des îles du Pacifique. Ces études ont cerné les disparités qui existent dans les contrôles et les peines et les attitudes laxistes à l'égard des intérêts et de la gestion des armes légères, ce qui engendre une faille qu'exploitent les trafiquants d'armes afin d'avoir accès à la région. Tandis que nous avons réalisé des progrès dans quelques domaines, l'amélioration de la législation nationale et la coordination régionale dans les contrôles douaniers, l'application de mesures coercitives ainsi que la gestion des dépôts d'armes seront essentielles pour combattre les trafiquants d'armes sans scrupule et autres opportunistes.

L'application effective du Programme d'action des Nations Unies sur le trafic illicite des armes légères est une priorité vitale de la région du Pacifique. Nous avons mis en œuvre le Programme d'action de diverses manières : en développant une démarche régionale commune pour le contrôle des armes, comme indiqué dans un document appelé Cadre de travail Nadi, et en tenant des ateliers régionaux, accueilli conjointement par le Japon et l'Australie à Tokyo en janvier 2003, afin de renforcer la coopération dans le domaine juridique et le domaine institutionnel, les mesures coercitives et la gestion efficace des stocks d'armes. Nous avons également mis en œuvre le Programme d'action grâce à une participation active au segment régional de la Réunion biennale des États sur l'application du Programme d'action de 2001 sur les armes légères, qui s'est tenue à New York en juillet dernier, ainsi que grâce à l'adoption par les dirigeants du Forum des îles du Pacifique d'un modèle de législation se rapportant au contrôle des armes, qui se fonde sur le Cadre de travail Nadi. Les dirigeants ont encouragé les membres du Forum à adopter au maximum le modèle de législation relatif au contrôle des armes tout en tenant compte des différences qui existent dans les situations internes.

La région s'est engagée dans un suivi pour ce qui est d'examiner la menace que font peser les armes légères. Pour renforcer les progrès réalisés lors de deux ateliers précédents, les Gouvernements australien, japonais et néo-zélandais, ainsi que le Centre région de l'Organisation des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, examinent actuellement une proposition tendant à tenir une

nouvelle réunion afin de promouvoir l'application du projet de loi sur le contrôle des armes. Les membres du Forum souhaitent remercier le Gouvernement japonais de l'appui qu'il continue d'apporter aux efforts faits dans la région pour relever le défi que posent les armes légères

Ce serait une omission de ma part que de ne pas mentionner l'appui militaire et de la police que les pays des îles du Pacifique apportent aux îles Salomon, à la demande de leur gouvernement et conformément aux principes de la sécurité collective, en vue de surmonter l'instabilité et les agissements illégaux qu'entraîne en partie la dissémination d'armes légères. Cet effort a abouti au retour de plus de 75 % d'armes militaires très puissantes qui ont déjà été retirées des dépôts d'armes de la police royale des îles Salomon.

La dernière décennie a fait peser sur les membres du Forum des îles du Pacifique des menaces à la sécurité comme jamais auparavant. Notre histoire faite de relations amicales nous offre un avantage. Les membres du Forum des îles du Pacifique continueront d'examiner les problèmes de sécurité en s'appuyant sur des engagements partagés et pragmatiques ainsi que sur des démarches orientées vers des solutions.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais donner la parole au représentant de l'Afrique du Sud pour présenter le projet de résolution A/C.1/58/L.1.

Mme Notutela (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : C'est un plaisir pour ma délégation que de présenter le projet de résolution A/C.1/58/L.1 sur le commerce illicite des armes légères au nom de la Colombie et du Japon.

Le projet de résolution qui s'inspire de la résolution 57/72 en date du 22 novembre 2002 et qui englobe d'importantes mises à jour et décisions comme demandé notamment dans le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. La première Réunion biennale d'États chargée d'examiner l'application du Programme d'action s'est tenue récemment, conformément au Programme d'action. Qui plus est, une décision concernant la date et le lieu de la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action doit être prise à cette session de l'Assemblée générale.

À cet égard, le projet de résolution se félicite de l'issue fructueuse de la Réunion biennale d'États, présidée de façon avisée par l'Ambassadrice Inoguchi, du Japon. Ce projet reconnaît également l'importance que revêtent les rapports nationaux soumis par les États Membres sur l'exécution du Programme d'action, ainsi que les efforts faits au plan régional pour appuyer le Programme d'action.

Le projet de résolution souligne la conclusion heureuse – qui résulte de la présidence avisée de l'Ambassadeur Rakesh Sood, de l'Inde – des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur la possibilité d'élaborer un instrument international afin de permettre aux États d'identifier et de tracer de manière rapide et fiable les armes légères illicites. Conformément au Programme d'action et à la recommandation du Groupe des experts internationaux sur le traçage des armes légères, le projet de résolution propose qu'une décision soit prise en ce qui concerne la réunion en 2006 à New York de la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action. Le projet de résolution stipule également que la conférence devra être précédée d'une réunion de la commission préparatoire, qui doit se réunir à New York du 9 au 12 janvier 2006. De plus, si besoin est, une session préparatoire pourrait se tenir ultérieurement.

Le projet de résolution propose également qu'une décision soit prise sur la création d'un groupe de travail officieux à composition non limitée pour permettre aux États de négocier un instrument international d'identification et de traçage rapides et fiables des armes légères illicites et que le groupe de travail tienne une session d'organisation à New York, les 3 et 4 février 2004, afin de fixer les dates de ses sessions ultérieures.

Pour la date et la durée de la conférence d'examen chargée d'examiner l'exécution du Programme d'action on s'est inspiré du modèle suivi par la Conférence de 2001 sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, pour laquelle le deuxième comité préparatoire s'est tenu au début de janvier 2001 et la Conférence elle-même en juillet 2001. Cette conférence exige une étape de préparation approfondie de trois réunions d'une durée de cinq semaines, étant donné que les questions de procédure doivent être complétées et que le document final doit être mis au point. Il faut donc espérer que pour la Conférence d'examen qui doit avoir lieu en 2006, les

questions de procédure se fonderont sur celles dont il a été convenu pour la Conférence de 2001. La conférence d'examen de 2006 sera chargée d'examiner le Programme d'action existant. Qui plus est, deux réunions biennales précéderont la Conférence d'examen de 2006. On espère donc qu'une étape préparatoire approfondie, similaire à celle qui a suivi la Conférence de 2001, ne sera pas nécessaire.

Conformément aux recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux, la décision proposée dans la résolution de créer un groupe de travail à composition non limitée en vue de négocier un instrument international de traçage s'appuie sur trois éléments, à savoir, que la nature de l'instrument international sera déterminée au cours des négociations; que l'instrument international sera complémentaire et compatible avec les engagements déjà pris par les États au titre des instruments internationaux pertinents, et que, enfin, l'instrument international devra prendre en compte les intérêts nationaux, tant juridiques que de sécurité, des États.

Un autre élément qui a été examiné plus avant concerne la question du courtage. L'issue de la première réunion biennale souligne l'importance de cette question. Au cours des deux dernières années, il a été demandé aux États Membres de faire connaître leurs vues sur la façon de traiter des activités de courtage illicites. En l'occurrence, le projet de résolution demande au Secrétaire général d'organiser des consultations générales sur la question du courtage illicite et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session sur l'issue de ces négociations. Le but de cette initiative est d'offrir des informations plus approfondies sur la question afin de faciliter son examen par les États Membres au moment opportun.

Le projet de résolution est donc orienté vers l'action et tente de résumer les priorités du calendrier international sur les armes légères jusqu'en 2006. Comme dans le passé, nous espérons que le projet de résolution sera adopté sans vote.

Mme Inoguchi (Japon) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole pour appuyer le projet de résolution soumis sur les armes légères, objet du document A/C.1/58/L.1 qui vient d'être présenté par la représentante de l'Afrique du Sud au nom de 70 auteurs.

Le Japon a présenté un projet de résolution sur les armes légères pour la première fois en 1995. Depuis lors, la prise de conscience de la communauté internationale du problème que posent les armes légères s'est remarquablement renforcée. Nombre d'initiatives ont été prises et des activités sont menées à bien aux niveaux international, régional et national pour aborder la question de l'accumulation excessive et déstabilisante des armes légères ainsi que celle de leur transfert. Le Japon salue cette évolution et se félicite du fait que l'ONU s'est activement engagée à faire face à cette question.

En particulier, la première Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, que l'ONU a convoquée en juillet dernier, est un jalon important dans ce domaine. En ma qualité de Président de cette réunion, je souhaite tout d'abord exprimer ma profonde gratitude aux États Membres, aux organisations internationales et régionales et aux participants à la société civile qui ont contribué sensiblement à l'issue fructueuse de cette réunion.

Le projet de résolution soumis cette année se félicite que le rapport de la première Réunion biennale ait été adopté par consensus ainsi que du fait que les États Membres se sont efforcés de présenter environ 100 rapports nationaux sur les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action, soit près de cinq fois plus que l'année précédente.

Avant d'entrer dans le détail de cette réunion, je vais brièvement aborder plusieurs questions intéressantes qui ont été soulignées dans le projet de résolution.

Premièrement, je vais aborder la question du traçage et du marquage. Sur la base de l'issue fructueuse des discussions organisées par le Groupe d'experts gouvernementaux – que l'on trouve dans le rapport (A/58/138) du Secrétaire général sur la possibilité d'élaborer un instrument permettant aux États de marquer et de tracer les armes légères d'une manière rapide et fiable – nous espérons qu'un groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international sur cette question sera créé. Le début des négociations sur le marquage et le traçage est le premier pas important dans le suivi de l'exécution du Programme d'action.

Deuxièmement, je voudrais parler de la décision prise de créer une feuille de route devant conduire à une deuxième conférence des Nations Unies sur le sujet – qui se tiendra en 2006 – et à son processus préparatoire. Le projet de résolution décide de convoquer à New York, au cours des mois de juin et juillet 2006, une deuxième conférence des Nations Unies sur les armes légères et de tenir une session de la commission préparatoire en janvier 2006. Le Japon continuera d'appuyer sans réserve ce processus et espère qu'un élan continu sera imprimé à l'application fructueuse du Programme d'action en prévision de la deuxième conférence des Nations Unies sur le sujet.

Troisièmement, je souhaite mentionner la question du courtage. Le projet de résolution prie le Secrétaire général d'organiser des consultations générales ouvertes à tous les États Membres intéressés, aux organisations régionales et sous-régionales, aux organismes internationaux et aux experts dans le domaine du courtage sur les autres mesures encore à prendre pour renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères. Le Japon encourage les États Membres à faire tous les efforts nécessaires à cet égard.

En ma qualité de Présidente de la première Réunion biennale, je saisis l'occasion pour donner à la Première Commission un aperçu des objectifs et des progrès de la Réunion.

Comme chacun le sait, le premier objectif de la Réunion est d'offrir l'occasion aux États de partager l'expérience qu'ils ont acquise au cours des deux premières années de l'application du Programme d'action. Cependant, la Réunion est allée au-delà de cet objectif, en ce sens qu'elle est devenue un forum pour le renforcement des partenariats existants et pour la création de nouveaux partenariats entre les États, les organisations internationales et régionales et la société civile dans la lutte commune menée contre le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Les représentants d'un total de 99 États Membres et d'un État observateur ont fait des déclarations sur le bilan de leur application nationale du Programme d'action et plusieurs organisations régionales et internationales – y compris les organismes des Nations Unies – ont fait des déclarations sur l'application mondiale et régionale du Programme d'action. Qui plus

est, la participation de la communauté des organisations non gouvernementales, à la fois dans la salle de conférence où avait lieu la Réunion et au cours de nombreux événements secondaires, a renforcé le partenariat entre les États et la société civile.

La Réunion a offert une excellente occasion d'évaluer les progrès qui ont été accomplis et les obstacles que nous avons rencontrés dans l'application du Programme d'action au cours des deux années qui ont suivi son adoption, ce qui nous a aidés à renforcer notre sens collectif de l'intérêt et de la responsabilité dans le processus que nous avons amorcé en juillet 2001. Elle a également offert aux États l'occasion d'imprimer un élan à la mobilisation de la volonté politique et de la compétence professionnelle qui est nécessaire pour s'attaquer au problème. La Réunion a également contribué au renforcement des partenariats visant l'action qui ont été créés grâce à diverses initiatives d'assistance et de coopération internationales.

La Réunion a clairement montré que le multilatéralisme importe et qu'il peut fonctionner. Le succès de la Réunion a permis de réaffirmer l'importance de la coopération multilatérale et de montrer à la communauté internationale que le multilatéralisme dans le domaine des armes légères fonctionne vraiment bien.. Nous sommes convaincus que la Réunion a marqué un important jalon dans le renforcement des efforts concertés de la communauté internationale, dont le but est de réduire le nombre de victimes des armes légères. J'espère ardemment que tous les États saisiront toutes les occasions de renforcer les engagements qu'ils ont pris en faveur du Programme d'action en donnant suite aux résultats de la Réunion afin de renforcer les efforts faits aux niveaux national, régional et mondial en vue d'éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects en attendant la deuxième réunion biennale, qui aura lieu en 2005, et la deuxième conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères, qui se tiendra en 2006.

Enfin, je tiens à exprimer de nouveau notre vœu ardent de voir ce projet de résolution sur les armes légères adopté sans vote et avec le maximum d'auteurs. J'invite toutes les délégations à venir se porter coauteurs du projet de résolution.

M. Rivas (Colombie) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur d'appuyer la présentation que la

représentante de l'Afrique du Sud a faite du projet de résolution (A/C.1/58/L.1), intitulé « Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects », au nom de l'Afrique du Sud, du Japon, de la Colombie et de nombreux autres pays.

Le Gouvernement colombien tient à exprimer sa satisfaction de voir que le projet de résolution que la représentante de l'Afrique du Sud vient de présenter a recueilli cette année encore un nombre important d'auteurs. L'appui de délégations au projet de résolution atteste de la volonté de la communauté internationale – précédemment exprimée à travers l'adoption du Programme d'action de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects – d'accorder au problème toute l'importance qu'il mérite dans le calendrier international et d'assumer la responsabilité qui lui incombe de commencer à le résoudre.

L'appui politique continue de croître en faveur de l'examen de la question des armes légères et beaucoup d'efforts sont faits aux niveaux local, national et régional. Compte tenu du fait que les conséquences qu'entraîne le problème des armes légères varient à travers le monde, les efforts innombrables qui sont faits aux niveaux national et régional reflètent les diverses démarches qui sont adoptées pour aborder les différents aspects du problème.

La première Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects s'est déroulée à Genève avec succès sous la présidence avisée de l'Ambassadeur du Japon.

Il convient de reconnaître et d'encourager le précieux travail que mènent à bien les organisations non gouvernementales pour appliquer le Programme d'action. Il est difficile de trouver un meilleur exemple de coopération entre des États et la société civile à l'ONU que celui qui existe dans le domaine des armes légères.

Enfin, je tiens une fois encore à souligner qu'il importe de maintenir l'élan politique généré par la Conférence de 2001 en faveur d'un examen efficace du problème que posent les armes légères. Cet élan est nécessaire, compte tenu des chiffres fournis par l'*Étude de 2002 sur les armes légères* en ce qui concerne le commerce illicite de celles-ci, chiffres qui se passent

d'explication vu l'ampleur du problème et de son incidence sur la paix et la sécurité internationales.

Il y a déjà 639 millions d'armes légères dans le monde, dont 60 % – soit 255 millions – sont illicites. Près de quatre millions de civils ont été tués par de telles armes dans les années 1990 – la grande majorité étant des femmes et des enfants. Des dizaines de millions d'autres ont été déplacés au cours de la même période – là encore, principalement des femmes et des enfants. En conséquence, c'est à juste titre que le Secrétaire général a déclaré que les armes légères sont véritablement des armes de destruction massive dans le monde d'aujourd'hui.

D'où l'importance du projet de résolution présenté par l'Afrique du Sud sur ce sujet. Les progrès accomplis dans ce domaine ont déjà été suffisamment soulignés. Tout ce qu'il nous reste à faire est d'inviter les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à se porter coauteurs du projet de résolution. Nous les invitons également à accomplir des progrès en appliquant pleinement les mesures adoptées dans le Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial, ainsi que dans le contexte de la coopération et de l'aide internationales dont des États pourraient avoir besoin pour appliquer ces mesures dans le suivi de la Conférence.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant du Mali pour présenter le projet de résolution A/C.1.58/L.51.

M. Cheubani (Mali): La lutte contre la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères demeure, en dépit des progrès réalisés ça et là, une de nos préoccupations majeures. C'est donc ici le lieu pour féliciter tous les États qui ont mis en place des mécanismes de prévention et pris des mesures législatives dans le cadre de la lutte contre la prolifération des armes légères.

D'autant que depuis plusieurs années déjà, le Mali, pour sa part, n'a cessé d'engager des actions pour lutter contre le trafic et la circulation illicites des armes, qui constituent un frein aux initiatives de développement. Parmi ses actions relatives à la lutte contre la prolifération illicite et la collecte des armes légères, je voudrais citer la cérémonie de la flamme de la paix qui est annuellement célébrée au Mali et qui s'est étendue à d'autres régions à cause de son succès.

Mon pays, après la dernière Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères, a poursuivi ses actions dans le cadre du microdésarmement. À titre d'exemple, le Mali est pleinement engagé dans l'élaboration d'une Convention-cadre de transferts internationaux des armes dont le lancement est prévu à Bamako ce mois-ci.

Ainsi, mon pays est convaincu qu'au-delà des initiatives et des mesures fort louables prises au niveau national, il faut inscrire la lutte contre la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères dans un cadre sous-régional et régional. À cet égard, j'ai l'honneur de présenter au nom des quinze États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) qui sont : Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigeria, Sierra Leone et Togo, le projet de résolution A/C.1/58/L.51 au titre du point 73 l) de l'ordre du jour de la Première Commission.

Le projet, intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères », qui a été soumis l'an dernier à l'approbation de cette commission et approuvé, énonce dans son préambule les causes profondes des initiatives prises aux niveaux sous-régional et régional ainsi qu'au niveau des Nations Unies en vue de mieux cerner la problématique des armes légères. Vu l'ampleur et la persistance du phénomène d'insécurité lié à la circulation illicite des armes légères, le transfert international illicite constitue une menace pour les populations et un facteur de déstabilisation des États. À cet égard, il est apparu nécessaire de faire progresser les efforts en vue d'une plus grande coopération pour enrayer le fléau. C'est ainsi que le projet de résolution qui vous est soumis pour approbation adopte le langage de la Déclaration de Bamako sur la position africaine commune sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères.

Le dispositif du projet de résolution prend note des efforts entrepris au plan sous-régional et régional ainsi que par les Nations Unies dans la mise en œuvre de cette initiative. Il mentionne également la mise en place des commissions nationales contre la prolifération des armes légères et recommande l'implication des organisations et associations de la société civile dans le processus de lutte contre la prolifération desdites armes.

Le projet de résolution qui n'a pas connu d'amendement majeur a été mieux précisé concernant, par exemple, la reconduction du Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest. Dans le souci de mieux harmoniser le texte dans son ensemble, le paragraphe 2 de l'ancien projet est devenu le nouveau paragraphe 3 et vice-versa.

Les États membres de la CEDEAO partagent pleinement toutes les initiatives multilatérales pour endiguer le fléau des armes légères et exhortent la communauté internationale à soutenir et à accompagner ses efforts par une plus grande coopération et une meilleure coordination dans la dynamique d'ensemble pour endiguer le phénomène de la circulation illicite des armes légères. Nous nous félicitons de la coopération avec le Secrétariat et le Département des affaires de désarmement, et nous les exhortons à poursuivre les efforts dans le cadre de la dynamisation et de l'appui aux différentes initiatives de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, notamment l'appui aux commissions nationales.

Nous remercions tous les pays qui ont bien voulu se porter coauteurs du projet de résolution, et particulièrement les pays de l'Union européenne, ainsi que d'autres partenaires privilégiés engagés à nos côtés dans la mise en œuvre de ce projet de résolution, dont la substance demeure une préoccupation essentielle pour le développement de nos États. Nous remercions également les pays qui se sont joints ou qui se joindront à la liste des auteurs du projet de résolution.

Pour terminer, comme les années précédentes, nous souhaiterions que le projet de résolution soit adopté par consensus par la Première Commission.

M. Udedibia (Nigeria) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom du Groupe africain dans cet examen thématique de la question des armes classiques.

Le commerce illicite des armes légères représente un obstacle majeur à la paix, à la stabilité, à la sécurité et au développement économique de nombreux pays, particulièrement en Afrique. Ces armes continuent d'avoir des effets dévastateurs sur le continent africain si l'on tient compte de leur capacité à exacerber et à prolonger les conflits. Des millions de vies ont été perdues et de graves crises humanitaires ont été engendrées dans la région du fait de l'utilisation illicite de ces armes. Au cours de la seule dernière décennie,

l'utilisation d'armes légères illicites a fait plus de 20 millions de victimes en Afrique, dont beaucoup étaient des civils, des femmes et des enfants. On estime que 2 millions d'enfants ont été tués, que 5 millions de civils sont handicapés, que 12 millions sont sans abri et que 17 millions d'autres ont été déplacés ou sont devenus des réfugiés. En Afrique, où il s'intensifie toujours davantage, le commerce illicite d'armes légères est en plein essor aux dépens de la jeunesse du continent. Toute une génération d'enfants africains vit dans une culture de violence dont la mort violente et les blessures sont les caractéristiques.

C'est pour cette raison que, dans le Protocole concernant la création du Conseil de la paix et de la sécurité de l'Union africaine, les chefs africains d'État et de gouvernement ont exprimé leur inquiétude au sujet des conséquences que peut avoir la prolifération illicite des armes légères sur les actions de nature à engendrer des menaces à la paix et à la sécurité en Afrique et à saper les efforts entrepris pour améliorer le niveau de vie des populations africaines. Qui plus est, à la première session ordinaire de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, qui s'est tenue à Durban, Afrique du Sud, le 8 juillet 2002, les chefs d'État et de Gouvernement africains ont salué la Déclaration solennelle de la Conférence sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique, qui a été adoptée à Lomé, Togo, en juillet 2000. La Déclaration affirme que la prolifération incontrôlée des armes légères, ainsi que des mines terrestres, fait peser une menace sur la paix et la sécurité du continent africain. Les dirigeants africains n'ont cessé de saisir toutes les occasions pour réaffirmer leur attachement politique à l'harmonisation, à la poursuite et au renforcement de leurs actions eu égard à la question de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères afin de mettre au point pour le continent une réponse africaine d'ensemble, qui soit à la mesure des ambitions qu'ils nourrissent pour l'Afrique et ses peuples.

La mort et la destruction que causent les armes légères illicites et les conflits ainsi que l'instabilité que génère et entretient leur utilisation exigent des mesures urgentes et concertées en faveur de l'application du Programme d'action de la Conférence de 2001 des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Le Groupe africain réaffirme son attachement aux obligations contractées

au titre du Programme d'action et salue l'issue de la première Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue à New York en juillet dernier. Il attend également avec espoir la prochaine Réunion biennale, qui se tiendra en 2005 ainsi que la Conférence d'examen qui se tiendra en 2006.

Le Groupe africain prend note avec satisfaction du fait que le Groupe d'experts établi par le Secrétaire général pour étudier la possibilité d'élaborer un instrument international d'identification et de traçage des armes légères a achevé ses travaux avec succès. Le Groupe africain invite les États Membres à saisir l'excellente occasion qu'offre cette évolution favorable pour entamer des négociations de nature à conduire à une issue raisonnable qui pourrait aider à prévenir le commerce illicite des armes légères.

Au niveau national, les pays africains ont pris chacun diverses mesures pour favoriser l'application du Programme d'action, reconnaissant ainsi les conséquences de la circulation illicite des armes légères sur leur territoire. Le même esprit a présidé aux efforts entrepris aux niveaux régional et sous-régional. Ces efforts, et beaucoup d'autres, ont été entrepris en raison de la profonde inquiétude que suscitent les effets dévastateurs du commerce illicite des armes légères sur la paix, la sécurité, la stabilité et le développement durable en Afrique.

Le Groupe africain regrette de voir qu'en dépit des efforts que font ses pays membres, peu de progrès concrets ont été accomplis dans la maîtrise de la prolifération et de la circulation illicites des armes légères sur le continent. L'Afrique a, en fait, assisté à une constante prolifération des armes légères. Dans certains cas, il en est résulté davantage de problèmes liés à l'instabilité politique et au conflit armé. Cette regrettable situation ne serait pas due à un manque d'efforts ou d'volonté politique de la part des États africains – pris individuellement ou agissant de concert – mais plutôt à un manque de moyens permettant de relever l'énorme défi. Comme l'a dit le Groupe africain lors de la Réunion biennale, en juillet, la plus grande difficulté que rencontrent les pays africains dans ce domaine est un manque de coopération internationale, particulièrement de la part des fournisseurs et fabricants d'armes ou de leurs gouvernements qui font

en sorte de maintenir l'entrée d'armes légères illicites en Afrique.

Le Programme d'action a adopté d'importantes recommandations de la Déclaration ministérielle de Bamako faite en 2000 par l'Organisation de l'unité africaine, bien que cela reste très inférieur au caractère décisif de la Déclaration pour ce qui est du transfert illicite d'armes légères à des acteurs non étatiques. Pour l'Afrique, l'une des plus grandes difficultés que pose la maîtrise de la prolifération illicite des armes légères sur le continent demeure le fait que ces armes sont facilement accessibles aux acteurs non étatiques. L'appel que l'Afrique lance sans relâche à la communauté internationale, particulièrement aux pays fabricants et fournisseurs pour qu'ils limitent la vente des armes légères aux gouvernements et aux opérateurs dûment autorisés, n'a généralement pas été entendu. Cet appel est conforme à celui qu'a lancé le Secrétaire général aux États Membres pour qu'ils replacent le commerce des armes légères sous le contrôle des États et rendent ceux-ci responsables de leur transfert. À cet égard, le Groupe africain prend note que le fait pour la communauté internationale de ne pas obliger les fabricants d'armes ainsi que leurs représentants et courtiers à rendre des comptes est aussi grandement responsable de la prolifération illicite et incontrôlée des armes légères en Afrique, avec son lot de conséquences pour le continent africain.

L'expérience montre que l'une des stratégies les plus efficaces pour traiter du problème du commerce illicite des armes légères est l'imposition d'un contrôle à la source. Plusieurs pays africains sont mal équipés pour contrer le flux massif d'armes légères sur leur territoire, dont sont responsables des fabricants et des fournisseurs, particulièrement dans des situations où ils sont des partenaires consentants au sein de groupes rebelles et autres groupes similaires. Tout effort sincère entrepris par la communauté internationale pour prévenir la menace que fait peser le commerce illicite d'armes légères doit nécessairement inclure une disposition tendant à imposer des sanctions appropriées aux fabricants et fournisseurs d'armes lorsque celles-ci sont trouvées dans des mains illicites. Le Groupe africain est convaincu que cela serait un moyen important et transparent d'aider à réduire le problème des conflits armés en Afrique et ailleurs.

À cet égard, tout document dont conviennent les États Membres devrait contenir des dispositions relatives au traçage des flux d'armes légères depuis

leur source afin d'identifier les points de détournement des filières illicites. Cela devrait nécessairement comprendre une disposition sur le marquage des armes en tant que partie intégrale du processus de production. Dans ce cadre il est nécessaire d'introduire l'usage de certificats authentifiant le dernier usager en tant que moyen de contrôler l'exportation et le transfert des armes légères. Le Groupe africain est convaincu que le développement des contrôles au plan national, régional et international des licences d'exportation et les certificats de dernier usager est un élément essentiel pour faire en sorte que le commerce demeure sous le contrôle des gouvernements et qu'il ne soit pas détourné sur des marchés illicites ou des derniers usagers illicites.

Le Groupe africain est profondément inquiet de voir que le commerce des armes légères a toujours fait obstruction à l'application des embargos sur les armes décidés par le Conseil de sécurité. À ce jour, il n'y a pas un seul des embargos sur les armes décidés par les Nations Unies qui n'a pas été violé. Le Groupe africain salue la création récente par le Conseil de sécurité d'un groupe indépendant d'experts et de mécanismes de contrôle devant permettre de faire respecter les embargos sur les armes. Bien que les embargos sur les armes soient utiles pour contrôler les mouvements transfrontaliers illégaux, ils demeurent inefficaces lorsqu'il s'agit de maîtriser et d'éliminer des armes qui existent déjà dans ces régions. Le Groupe africain souhaite donc souligner de nouveau le besoin de mettre au point des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration en tant que partie des mandats de maintien de la paix. Ces mandats devraient également comprendre la collecte, l'élimination et la destruction des armes. C'est là la manière la plus fiable d'éviter qu'elles ne servent dans des conflits. Le Groupe africain continue de demander à la communauté internationale de mesurer l'ampleur et la gravité de la situation.

Des études récentes ont montré que le courtage illicite en armes joue un rôle important dans le commerce illicite des armes. La mise en place d'un régime international efficace permettant de contrôler cette pratique est donc devenue nécessaire. Le Groupe africain lance un appel aux États Membres pour qu'ils honorent les engagements qu'ils ont pris de renforcer la coopération internationale et d'échanger des informations en tant que prélude à la création d'un tel système.

Le Groupe africain demande instamment à la communauté internationale d'intensifier les efforts qu'elle fait dans les domaines de l'enquête et de l'identification et d'examiner le lien qui existe entre le commerce illicite des armes légères et l'exploitation illicite de ressources naturelles et autres, en particulier celles des pays pauvres, comme ceux d'Afrique. Il est bien connu que les profits tirés des ressources naturelles servent à financer le commerce illicite des armes.

La coopération et l'aide de la communauté internationale seront absolument nécessaires pour faire face aux effets négatifs du commerce illicite des armes légères dans la plupart des régions et pays touchés. C'est compte tenu de ce fait et de la nécessité de mettre en œuvre le Programme d'action des Nations Unies concernant les armes légères, que les pays africains ont activement participé, principalement en tant qu'États bénéficiaires, au Groupe d'États intéressés par les mesures pratiques de désarmement. Pour cette raison, le Groupe africain est déçu de voir que le projet de résolution sur le renforcement de la paix grâce à des mesures pratiques de désarmement, qui est très important pour l'Afrique, ne sera pas présenté à cette session.

M. Rowe (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au sujet de trois catégories d'armes classiques.

Lors du débat général sur l'ensemble du désarmement et sur les points relatifs à la sécurité internationale figurant à l'ordre du jour de la Première Commission, ma délégation a fait part de ses vues sur certains aspects du problème que pose le commerce des armes légères. Ma délégation fait sienne la déclaration qu'a prononcée sur cette question le représentant du Nigéria au nom du Groupe africain ainsi que les déclarations prononcées par les représentants de l'Afrique du Sud, du Mali, du Japon, de la Colombie et d'autres pays. Pour des raisons évidentes, la Sierra Leone s'est portée coauteur de tous les projets de résolution dont nous sommes saisis sur les armes légères. Selon nous, tous tiennent compte, sinon dans la lettre du moins dans l'esprit, de l'issue de la première Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue récemment. L'application des projets de résolution sur les armes légères qui, croyons-nous – et

nous l'espérons – seront adoptés la semaine prochaine doit être perçue dans le contexte du Programme d'action.

Le Programme d'action présente manifestement plusieurs faiblesses. J'en ai mentionné une dans la déclaration que j'ai faite la semaine dernière. Cependant, selon nous, le Programme d'action est le plan le plus complet dont dispose la communauté internationale pour prévenir le fléau du commerce illicite des armes légères. Il montre la voie à suivre dans les efforts qui sont entrepris au plan national, régional et mondial pour sauver la vie de millions de personnes, en particulier des civils innocents en butte à des conflits de rebelles armés dans nombre de pays en développement.

Le commerce illicite d'armes légères n'est pas la cause de conflits – par exemple, dans notre sous-région de l'Afrique de l'Ouest. Toutefois, il est devenu l'un des principaux instruments de destruction massive dans le monde d'aujourd'hui. Il faut reconnaître cet aspect et y remédier en conséquence et résolument. De l'avis de ma délégation, il faut donc considérer et utiliser le Programme d'action en tant que moyen de promouvoir des mesures – notamment, et selon que de besoin, des instruments juridiquement contraignants – dans le domaine de l'identification, du marquage, du traçage, du commerce et de la réexportation de ces armes.

Qu'il me soit permis de mentionner deux autres catégories d'armes classiques.

En tant qu'État partie à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction – connue également sous le nom de Convention sur l'interdiction des mines ou de Convention d'Ottawa – la délégation sierra-léonaise se félicite d'être l'un des auteurs du projet de résolution A/C.1/58/L.43 portant sur la Convention. Nous le sommes pas simplement parce que la Sierra Leone est un État partie mais aussi parce que nous regrettons profondément que ces mines antipersonnel aient été la cause, et continuent de l'être, de grandes souffrances humaines dans les conflits partout dans le monde. Le grand nombre d'auteurs du projet de résolution – en ce moment la moitié, je crois, de l'ensemble des États Membres de l'ONU – traduit aussi ce regret, outre qu'il est l'expression de la volonté de la communauté internationale dans son ensemble de débarrasser le

monde de ces armes légères souvent bon marché, mais violentes.

Heureusement pour nous, les rebelles ont relativement limité l'usage des mines antipersonnel dans leur onze années de guerre menée contre le peuple sierra-léonais. Je dis heureusement, car nous sommes conscients des expériences amères des pays frères africains, comme l'Angola et le Mozambique. Il a été rapporté qu'en Sierra Leone moins de 150 mines antipersonnel ont été comptées à la fin de la guerre des rebelles. Le nombre de pertes humaines dues à l'usage de mines antipersonnel, s'il y en a eu, n'est pas connu. Cependant, d'un point de vue humain, une seule mines antipersonnel utilisée ou enterrée quelque part dans tout théâtre d'un conflit armé est une mine de trop.

C'est pourquoi la Sierra Leone, en tant que l'un des auteurs du projet de résolution A/C.1/58/L.43, se joint aux autres pays pour réaffirmer sa volonté, telle qu'elle est exprimée dans le deuxième alinéa du préambule du projet de résolution, de faire cesser les souffrances et les pertes en vies humaines, quels que soient les chiffres, dues aux mines antipersonnel. Il y a, évidemment, l'autre dimension du problème, à savoir, ses conséquences négatives sur la reconstruction sociale et économique ainsi que sur le développement après le conflit. L'emploi de mines antipersonnel crée une nouvelle catégorie de personnes ayant des incapacités physiques et impose de lourdes contraintes aux secteurs de soins de santé déjà fragilisés des pays en développement touchés par les mines. À cet égard, le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution répond à notre espoir, à savoir : que tous ceux qui sont concernés collaborent pour promouvoir et soutenir les soins, la réadaptation et la réinsertion des victimes de mines antipersonnel.

En tant qu'État partie à la Convention sur l'interdiction des mines, la Sierra Leone honore les obligations qui lui incombent au titre du traité. Nous soutenons sans réserve son application et le respect de ses dispositions. En tant que premier pas, je suis heureux d'informer les membres de la Première Commission que la Sierra Leone présentera sous peu au Secrétaire général son rapport initial au titre de l'article 7. Nous partageons les vues selon lesquelles faire rapport en vertu de l'article 7 est un important moyen de mesurer l'application de la Convention et d'évaluer les besoins des États touchés par les mines.

Enfin, je tiens à parler d'un autre instrument qui a un rapport étroit avec la Convention sur les mines antipersonnel. Je veux parler de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, connue aussi comme la Convention sur certaines armes classiques. L'an dernier, nous avons parrainé la résolution 57/74 relative à l'application de la Convention sur certaines armes classiques. Nous sommes une fois encore heureux d'être l'un des auteurs du projet de résolution de cette année sur ce sujet, qui figure dans le document A/C.1.58/L.50.

Notre décision de continuer à parrainer ce projet de résolution se fonde sur deux prémisses. Premièrement, il est compatible avec notre politique de contribution, dans toute la mesure du possible et de nos modestes capacités, à l'universalité du désarmement multilatéral et des régimes de contrôle des armes, y compris ceux qui sont étroitement liés au droit humanitaire international. De fait, notre objectif est d'aider à promouvoir l'objectif de l'universalité pour tous les instruments multilatéraux tendant à assurer la sécurité des personnes – instruments qui vont de ceux concernant les mines antipersonnel et les armes légères à ceux concernant les armes nucléaires, chimiques, biologiques et autres armes de destruction de l'homme.

Deuxièmement, il est dans notre intérêt national de reprendre à notre compte les principaux éléments du projet de résolution. En tant que pays émergeant d'un conflit armé, nous sommes soucieux des dangers que posent aux civils les mines antipersonnel que peuvent avoir enfouies les rebelles du Front uni révolutionnaire (FUR). Mais nous sommes encore plus inquiets du fait qu'il existe très probablement du matériel non explosé et des restes explosifs de la guerre. La guerre est définitivement terminée, mais les efforts faits pour affronter les conséquences du conflit ne font que commencer. Par exemple, les fermiers sont retournés dans leurs fermes. Cependant, tandis qu'ils labourent leurs champs de riz ils ignorent à quoi va se heurter leur matériel dans les régions qui ont pu être utilisées en tant que décharge souterraine pour les munitions. Ils ne savent pas si leurs enfants ne vont pas ramasser du matériel de guerre qu'ils croient pouvoir utiliser pour jouer – et que par curiosité ils essaient de démonter – et qui les blessera ou les tuera.

On ne peut sous-estimer les risques encourus par les Sierra-Léonais, en particulier ceux qui vivent dans les campagnes, face aux munitions non explosées et aux restes explosifs de la guerre. Dans l'Accord de paix de Lomé de 1999 intervenu avec les rebelles du FUR, nous avons abordé le problème dans le cadre de l'article XIX grâce à des dispositions portant sur l'échange d'informations au sujet des positions et des descriptions de toutes les bombes et engins non explosés dont l'existence est connue ainsi que des champs de mines, des objets piégés, de l'enchevêtrement de fils métalliques et tous autres risques physiques ou militaires. Ces dangers peuvent toujours exister dans les forêts et collines de certaines parties du pays. Nous devons donc informer la population civile au sujet de ces engins dangereux et de la possibilité de leur existence dans certaines parties du pays. La nécessité de la sensibiliser à l'existence et aux conséquences humanitaires des restes explosifs de la guerre en Sierra Leone est évidente. C'est l'une des raisons qui a amené la Sierra Leone, l'un des signataires de la Convention concernant certaines armes classiques, à se porter coauteurs du projet de résolution A/C.1/58/L.50.

Les mesures nécessaires exigées de la Sierra Leone pour qu'elle devienne partie à la Convention sont actuellement examinées par mon gouvernement. Entre-temps, ma délégation suit avec intérêt toutes les activités du système des Nations Unies concernant les restes explosifs de la guerre ainsi que les discussions portant sur un instrument proposé à cet égard qui font partie du calendrier du désarmement international et de la sécurité internationale.

Mme Jutzi (Canada) : (*parle en anglais*) : Une importante dimension de nos travaux suscite une large incidence sociétale, qui touche directement les gens dans leur vie quotidienne et dans leurs communautés immédiates. La manière dont on aborde et traite nombre de questions concernant les armes classiques va au-delà du contrôle traditionnel des armes. On y est incité en grande partie pour des raisons de sécurité des personnes, par un souci humanitaire et par le droit humanitaire international. C'est un aspect vraiment positif que de constater que des progrès ont été accomplis dans ces domaines au cours de l'année dernière, ce qui atteste d'une volonté collective de faire face aux questions relatives aux armes légères, aux armes classiques – y compris les restes explosifs de la

guerre – et aux champs de mines, bien que beaucoup reste encore à faire.

Chaque semaine des armes légères causent en moyenne 10 000 morts. Elles sont la parfaite arme dans les conflits armés actuels; elles tuent environ 300 000 personnes par an dans les situations conflictuelles. Des revolvers aux fusils d'assaut automatiques, la présence de ces instruments de destruction socioéconomique ne se limite pas aux champs de bataille traditionnels et aux régions ravagées par la guerre : on les trouve dans nos rues et dans nos foyers. Elles touchent les pays en développement comme les pays développés.

La question des armes légères est mise en relief depuis l'adoption, en juillet 2001, du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de la première Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action, tenue en juillet 2003. Les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les organismes internationaux et régionaux ont travaillé ensemble pour mettre en œuvre ce cadre impressionnant en vue d'une action concrète. Nous saluons ces efforts et le travail accompli à ce jour. Le fait demeure, cependant, que les armes légères sont toujours la cause d'un nombre massif de morts et qu'elles continuent de détruire des communautés. Il faut utiliser notre temps et nos ressources sagement pour que de véritables progrès puissent être accomplis d'ici la Réunion biennale de 2005 et la Conférence d'examen de 2006.

Les progrès doivent se poursuivre en vue de prévenir l'accès aux armes légères et leur emploi abusif. Une plus grande attention doit être accordée à la question de la responsabilité des États en ce qui concerne les transferts d'armes, que ce soit les transferts entre États ou les transferts à des acteurs non étatiques ainsi qu'aux questions relatives à l'usage abusif d'armes légères par des agents de la force publique.

Examiner les multiples problèmes que posent les armes légères est une tâche écrasante, mais le coût de l'accès aux armes légères et leur utilisation abusive est encore plus astronomique – pour le développement économique, les services de base comme la santé et l'éducation et le mode de subsistance des communautés. Ignorer cette tragédie c'est mettre en péril des vies humaines ainsi que la sécurité régionale et, finalement, la sécurité mondiale.

Le premier objectif du Canada en appuyant les initiatives concernant les armes légères et en faisant avancer l'application du Programme d'action est d'assurer une plus grande sécurité aux populations et à leurs communautés. Ce qui doit nous motiver tous c'est de mettre un terme aux pertes et aux souffrances humaines que causent les armes légères. Nos travaux concernant les armes légères ont de nombreux aspects, mais l'aspect humain doit rester notre guide. La démarche qui est centrée sur les populations doit servir également à mesurer les progrès et à promouvoir le travail accompli pour traiter de ces questions ambitieuses et importantes. Notre espoir c'est de voir les travaux qu'accomplit la Première Commission contribuer à la réalisation de cet objectif.

Je vais maintenant aborder deux autres domaines ayant des dimensions humaines.

La Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination a pour objectif de maintenir un équilibre entre les besoins militaires et les conséquences humanitaires. Le Canada continue d'encourager les États non encore parties à la Convention à reconsidérer leurs positions et à envisager d'adhérer à cette Convention. Nous saluons le Chili, adhérent le plus récent.

En décembre 2002, les États parties ont créé un groupe d'experts gouvernementaux chargé de négocier un instrument permettant de traiter des conséquences humanitaires qu'entraînent après les conflits les restes explosifs des guerres. Les termes « restes explosifs des guerres » concernent les armes qui n'ont pas fonctionné comme prévu et qui demeurent sur le terrain des régions ciblées une fois les hostilités terminées. Ces termes englobent, tout en ayant un sens plus large que sous-munitions non explosées provenant des bombes-grappes – problèmes rencontrés au cours de conflits récents – et pièces d'artillerie abandonnées.

Le Canada a pris une part active aux délibérations qui ont eu lieu sur les restes explosifs des guerres. Nous souhaitons que la prochaine étape des négociations aboutisse à un instrument légalement contraignant qui traite de manière approfondie des problèmes humanitaires que soulèvent les restes explosifs des guerres. Nous sommes convaincus que cela est possible. Les solutions doivent inclure les

moyens d'empêcher la non-explosion de pièces d'artillerie, la diffusion d'avertissements destinés aux populations civils afin de les mettre en garde contre les dangers d'engins non explosés et abandonnés ainsi que les moyens de veiller au déblaiement rapide et sûr après un conflit de tout engin non explosé et abandonné. Il doit en résulter une situation différente sur le terrain, dans l'environnement qui suit les conflits et dans la vie des gens. Le Canada est attaché aux efforts internationaux dont le but est de minimiser les effets des restes explosifs des guerres grâce au déblaiement, à l'enregistrement et au transfert d'informations, à l'enseignement du risque ainsi que grâce à l'aide et à la coopération.

Le Canada est également convaincu qu'il importe que les États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination conviennent d'un large mandat pour négocier un protocole juridiquement contraignant qui traite du problème humanitaire que posent les mines antichar sous tous ses aspects. Le droit international humanitaire qui porte sur ces armes doit être renforcé pour attester que l'usage irresponsable de mines antichar entrave les opérations humanitaires et nuit aux civils. Récemment, nous nous sommes donc portés coauteurs de la proposition des États-Unis d'aborder les aspects de l'impact humanitaires des mines antichar.

À la deuxième Conférence d'examen des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques, qui a eu lieu en décembre 2001, les États parties ont convenu d'étendre la portée de l'application de la Convention dans son ensemble, afin que son Protocole puisse également s'appliquer à des situations de conflit armés non internationaux. Le Canada est devenu le premier État partie à déposer son instrument d'acceptation de cet amendement, en juillet 2002. Près de deux ans après cet amendement, il ne manque que deux ratifications pour qu'il entre en vigueur. Selon le Canada il importe que l'amendement obtienne les 20 ratifications requises d'ici à décembre 2003, en temps voulu pour la vingt-huitième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, afin que nous puissions fièrement faire observer que l'amendement constitue un autre progrès pour le droit humanitaire international. Nous invitons tous les États

parties qui ne l'ont pas encore fait à ratifier l'amendement dès que possible.

Le Canada entend faire une déclaration détaillée sur les mines terrestres dans deux semaines lors du débat général de l'Assemblée générale sur ce sujet. Dans cette instance, nous voulons redire que nous attendons que l'essentiel des objectifs humanitaires de la Convention d'Ottawa sur les mines terrestres soit atteint grâce à des progrès constants et à des avancées concrètes. Nous souhaitons également assurer le succès en 2004 de la Conférence d'examen qui se tiendra à Nairobi, Kenya, ce qui contribuera à atteindre cet objectif. Pour lui imprimer un élan politique, il convient d'encourager une représentation au plus haut niveau de tous les États et de toutes les organisations à cette réunion de haut niveau, qui devrait avoir lieu le 3 décembre 2004.

Une véritable sécurité doit englober toutes les dimensions, des armes de destruction massive aux armes classiques. La sécurité des personnes doit toujours être à l'avant-garde de nos préoccupations en tant que principe directeur. Le Canada est particulièrement encouragé par les récents progrès accomplis et attend de la Première Commission et de ses membres une contribution constante afin que la sécurité du monde soit assurée pour tous.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Nigeria qui va présenter le projet de résolution A/C.1/58/L.13.

M. Udedibia (Nigeria) (*parle en anglais*) : Qu'on veuille bien m'excuser de demander à prendre une nouvelle fois la parole. Au nom du Groupe africain, je tiens à présenter le projet de résolution A/C.1/58/L.13, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ».

Le Centre régional pour la paix et le désarmement a continué de mener à bien ses activités d'appui aux efforts entrepris par les États africains dans le domaine de la paix et de la sécurité. Le projet de résolution examine l'important rôle que peut jouer le Centre régional dans la promotion d'un climat de confiance et de mesures sur la limitation des armes au niveau régional. Il souligne le fait que le Centre a reçu des États Membres de la région Afrique un nombre croissant de demandes d'appui concret pour mener à bien plusieurs initiatives de paix et des activités liées au règlement des conflits dans la région.

Le projet de résolution prend note également du fait – appuyé par le Secrétaire général – que le Centre a reçu des contributions financières d'un montant très limité en dépit des appels de fonds intensifs. Constatant que les difficultés financières constantes du Centre l'empêchent de donner toute sa mesure et de s'acquitter de son mandat comme il convient, le projet de résolution souligne la nécessité de lui fournir les ressources nécessaires au renforcement de ses activités et à l'exécution de ses programmes. Le projet de résolution engage tous les États, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les fondations à verser des contributions volontaires en vue de renforcer les programmes et activités du Centre régional et d'en faciliter l'exécution. Le projet de résolution réaffirme un ferme appui à la revitalisation des activités du Centre régional et prie le Secrétaire général de continuer de lui fournir l'appui nécessaire pour lui permettre d'améliorer ses prestations.

Le projet de résolution engage en particulier le Centre régional à entreprendre, en collaboration avec l'Union africaine, les organisations régionales et sous-régionales et les États africains, des initiatives afin de promouvoir la mise en œuvre systématique du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Le fond et les objectifs du projet de résolution sont identiques à celui soumis par le Groupe africain au cours de la cinquante-sixième session. Dans le passé, ce projet de résolution a toujours été adopté sans vote par l'Assemblée générale. Le Groupe africain souhaite que tous les États Membres apportent leur soutien afin que ce projet de résolution soit adopté sans vote à cette session.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la France qui va présenter le projet de résolution A/C.1/58/L.46.

M. Rivasseau (France) : La France et les Pays-Bas présentent à la Première Commission de la cinquante-huitième Assemblée générale un projet de résolution A/C.1/58/L.46. Le projet s'intitule « Promotion au niveau régional, dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, du Programme d'action des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ». Je tiens à remercier l'ensemble des pays qui

nous ont conseillés pour la présentation et l'amélioration de notre démarche. C'est grâce à leurs indications qu'une proposition que nous voulons consensuelle vous est présentée aujourd'hui. Nous continuons à écouter les conseils de toutes les délégations qui nous sollicitent pour parvenir à un projet qui ait le soutien de tous sans aucune restriction d'aucune sorte. Nous n'excluons d'ailleurs pas, si tous les coparrains en sont d'accord, d'apporter d'ultimes améliorations à ce texte.

La lutte contre le trafics illicite d'armes légères est une préoccupation majeure pour la communauté internationale. Cette préoccupation, cela a été souligné par le Programme d'action des Nations Unies, est une préoccupation globale, régionale et nationale à la fois. Nous-mêmes avons eu à faire face dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à un certain nombre de problèmes graves. Les conflits qui ont eu lieu dans l'ex-Yougoslavie, les changements intervenus dans l'Est de l'Europe ont entraîné une dangereuse progression de la circulation illicite des armes légères et de petit calibre dans tout notre continent. Nous retrouvons aujourd'hui ces armes sur nos territoires nationaux. Ces flux illicites ne sont malheureusement pas restés contenus au seul continent européen. Ils se dirigent vers des zones de crise. Déjà des armes provenant des Balkans ont été identifiées sur le continent africain. Les forces internationales de maintien de la paix sur ce continent ont pu constater que des acteurs non étatiques utilisaient ces armes issues d'un commerce incontrôlé. Cette contagion peut toucher demain d'autres régions du monde.

Les efforts menés par les membres de l'OSCE en Europe, tout comme les efforts menés au niveau régional dans d'autres parties du monde, ont des effets concrets qui bénéficient à tous. C'est à ce titre que les actions régionales méritent les encouragements de la communauté internationale tout entière. Chacune répond individuellement à une logique spécifique. Ces actions ne sont pas nécessairement des modèles les uns pour les autres, mais elles se complètent et elles contribuent ensemble à un objectif commun, notre objectif commun.

À son échelle régionale, l'OSCE a adopté cette année huit guides de meilleure pratique. Ils sont le produit d'un travail substantiel et de longue haleine. Le projet de résolution présenté par les Pays-Bas et la France est destiné à souligner l'importance de ces

efforts dans la mise en œuvre régionale du Programme d'action des Nations Unies adopté en juillet 2001. Il est légitime, il est important que l'OSCE appelle l'attention sur ces acquis dans le domaine des armes légères et de petit calibre. Ce projet complète dans sa dimension régionale l'important projet de résolution cadre présenté annuellement par l'Afrique du Sud, le Japon et la Colombie sur les armes légères. Il était important de le présenter devant l'Assemblée générale puisque c'est cette année que le travail d'élaboration des guides s'achève par l'OSCE.

Le projet de résolution-cadre présenté par l'Afrique du Sud et la Colombie est orienté pour sa part sur l'issue globale du Programme d'action des Nations Unies et il se concentre cette année sur des thématiques opérationnelles importantes, comme la traçabilité et le marquage, auxquelles nous sommes, avec les Pays-Bas, également très attachés. Pour évoquer les contributions régionales des textes distincts étaient donc cette année préférables. Le projet de résolution de qualité présenté par le Mali, et que nous soutenons de tout cœur, met de la même manière un accent spécifique sur l'action régionale sur le continent africain..

Le texte que nous proposons n'a pas vocation à prendre un caractère régulier. Il ne comprend d'ailleurs par le traditionnel paragraphe opérationnel final inscrivant le point à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale. Je rappelle d'ailleurs que l'Union européenne a recommandé la suppression systématique de ce paragraphe dans tous les projets de résolution de la Première Commission. Nous espérons ainsi, avec les Pays-Bas, apporter une double contribution positive à l'esprit de réforme sur la forme comme sur le fond.

Nous espérons vivement que notre proposition recevra un large soutien, un large coparrainage de la part de l'Assemblée. Nous continuerons à expliquer notre démarche. Nous organiserons dans les jours qui viennent des réunions à cet effet. Notre délégation poursuit également un travail individuel d'information auprès des membres de la Commission, et je remercie – je tiens à le faire ici – les représentants de l'accueil attentif et souvent chaleureux qu'ils ont donné à nos démarches ainsi que de leur attention pour nos présentations.

M. Sanders (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je prends la parole brièvement pour appuyer l'Ambassadeur de France, qui vient juste de présenter

le projet de résolution A/C.1/58/L.46 sur la promotion au niveau régional, dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), du Programme d'action des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Conjointement avec la France, les Pays-Bas ont présenté ce projet de résolution en leur qualité de Président en fonction de l'OSCE. Nous sommes heureux d'avoir pu le faire avec la France, car l'un des thèmes centraux de notre présidence a été la question du commerce en général. Manifestement, cependant, cela englobe l'importante question du commerce illicite des armes légères dans notre région. Nous sommes donc particulièrement satisfaits d'avoir pu, avec la France, présenter cette année ce projet de résolution à la Première Commission.

Selon nous, les tâches accomplies par l'OSCE méritent d'être portées à l'attention de l'Assemblée générale. Ce que nous avons fait à l'OSCE dans le domaine des armes légères, notamment le manuel sur les meilleures façons de procéder, est important. Nous avons présenté le manuel à la première Réunion biennale des États pour qu'elle examine la façon dont a été exécuté le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui a eu lieu à New York en juillet. La présentation a été réussie et a joui d'une très bonne participation.

Enfin, ma délégation est certaine que le projet de résolution sera adopté sans vote.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Suède qui va présenter le projet de résolution A/C.1/58/L.50.

Mme Essenli (Suède) (*parle en anglais*) : Étant donné que je prends la parole pour la première fois à la Première Commission, je tiens tout d'abord à féliciter l'Ambassadeur Sareva de son élection à la présidence de cette importante commission. Ma délégation est certaine que, grâce à sa direction avisée et professionnelle, nos travaux seront fructueux. Je puis l'assurer de l'entière coopération de ma délégation. Évidemment, mes félicitations s'adressent également à tous les autres membres du Bureau.

J'ai demandé la parole pour présenter le projet de résolution A/C.1/58/L.50 concernant la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de

certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Je le fais au nom de 60 délégations qui s'en sont portées coauteurs. Dans un souci de brièveté, je m'abstiendrai de lire tous les noms, mais on les trouve en toutes lettres dans une copie de ma déclaration. La Suède se félicite que tous les pays auteurs de ce projet aient apporté leur appui à cet important projet de résolution.

C'est une année très importante pour l'ensemble du régime de certaines armes classiques. Le traité sur le sujet est une partie essentielle et intégrale du droit international applicable aux conflits armés. Il a pour dessein d'apporter un cadre permettant de traiter des conséquences humanitaires des armes classiques. La Convention doit être un instrument dynamique pouvant répondre à de nombreux problèmes humanitaires qui se présentent à nous. Cette Convention est également nécessaire pour faire face à l'apparition constante de civils victimes de conflits armés.

Je saisis l'occasion pour souligner deux importantes questions, telles qu'elles sont reflétées dans le projet de résolution de cette année. Premièrement, un groupe d'experts gouvernementaux a œuvré assidûment tout au long de l'année et va se réunir, pour la troisième fois cette année, en novembre – quelques semaines après la clôture de cette session de la Première Commission. Le Groupe a abordé la question des restes explosifs des guerres, celle des mines autres que les mines antipersonnel et celle de la suite donnée à ces questions. Le projet de résolution dont nous sommes saisis exprime un appui bien mérité aux travaux du Groupe et encourage ce dernier et le Président désigné à faire une proposition tendant à présenter aux États parties pour examen en novembre un instrument sur les restes explosifs des guerres et des rapports sur les mines autres que les engins antipersonnel et sur le respect des dispositions en vigueur.

La Suède est fermement convaincue qu'il convient de faire de notre mieux en novembre afin de parvenir à un instrument sur les restes explosifs des guerres. Cet instrument devrait, d'une manière crédible, contribuer à minimiser les conséquences humanitaires des restes explosifs des guerres. Il importe également d'accomplir des progrès sensibles dans le domaine des mines autres que les mines antipersonnel et dans celui du respect des dispositions en vigueur.

Deuxièmement, le projet de résolution demande à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties à la Convention et à ses Protocoles et de prendre les mesures appropriées pour adhérer à ses dispositions, notamment à l'important amendement élargissant la portée de la Convention aux conflits armés n'ayant pas un caractère international.

Je tiens également à mentionner, en tant que contribution pratique à la rationalisation des travaux de la Commission, que nous ne demandons pas, cette année, au Secrétaire général de nous présenter un rapport sur les ratifications et les adhésions à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Par contre, nous demandons à l'Assemblée générale de nous informer périodiquement par des moyens électroniques.

Enfin, j'exprime le ferme appui de mon gouvernement au Président désigné et aux deux coordonnateurs dans leur conduite des travaux. Je peux les assurer que la Suède ne ménagera aucun effort afin que nous puissions accomplir de réels progrès en novembre prochain.

Pour terminer, j'exprime l'espoir sincère de tous ses auteurs que, comme les années précédentes, le projet de résolution sera adopté sans vote.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Suède pour les aimables paroles qu'il a adressées à moi-même et aux autres membres du Bureau.

M. Sanders (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour appuyer la déclaration faite par le représentant de la Suède qui vient de présenter le projet de résolution A/C.1/58/L.50 relatif à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

Les Pays-Bas attachent une grande importance à la revitalisation de cette importante convention dont l'objectif est de réduire les conséquences humanitaires des conflits armés en interdisant ou en limitant l'utilisation de certaines armes classiques et en adoptant des mesures correctives pour protéger les populations civiles.

Un important élément des travaux à accomplir dans le cadre de cette convention, comme l'a mentionné la délégation suédoise, porte sur la négociation d'un instrument concernant les restes explosifs des guerres. C'est là une priorité humanitaire car le nombre de victimes d'engins non explosés a tendance à excéder le nombre de victimes des mines. L'année dernière, les États parties à la Convention ont désigné les Pays-Bas pour agir comme un coordonnateur en présidant ces négociations.

J'informe cette commission que les négociations ont considérablement progressé au cours de l'année dernière. Le projet de texte est axé sur les mesures correctives nécessaires après les conflits pour minimiser les effets des engins non explosés. Ces mesures comprennent le déminage, l'enlèvement, la destruction, l'avertissement, la publication d'informations ainsi que la coopération et l'aide, notamment l'aide aux victimes. Il y a également dans le projet de résolution une dimension préventive volontaire dont le but est d'améliorer la fiabilité des munitions, ce qui aurait pour conséquence de limiter après le conflit le nombre d'engins non explosés laissés sur le champ de bataille.

Nous espérons sincèrement que les États parties seront en mesure de parvenir à un consensus sur un instrument relatif aux restes explosifs des guerres lors de leur prochaine réunion qui se tiendra la dernière semaine de novembre. J'estime qu'après trois semaines de travail sur cette question accompli dans le cadre de la Convention le texte est suffisamment mis au point pour fournir une bonne base à une issue fructueuse.

M. Faessler (Suisse) : La Suisse attache la plus haute importance à la coopération multilatérale dans le domaine des armes conventionnelles au sens général du terme. J'aimerais brièvement aborder la question des mines antipersonnel, de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et des armes légères et de petit calibre. Ces armes et les débris explosifs subsistant après la fin des hostilités sont de véritables armes de destruction massive; ils provoquent chaque année plusieurs centaines de milliers de morts ou de blessés, notamment parmi les populations civiles.

Le débat général de la semaine passée a d'ailleurs lui aussi démontré toute l'importance que les

délégations attachent à la problématique des armes conventionnelles et aux préoccupations humanitaires liées à leur utilisation. La Suisse soutient dès lors tous les projets de résolution de notre commission y relatifs et espère que les autres délégations en feront de même.

Nos efforts communs relatifs à la problématique des armes conventionnelles et nos préoccupations humanitaires liées à l'utilisation de ce type d'armes s'inscrivent dans le cadre plus large de la sécurité humaine et du développement économique et social de chaque pays. L'action de la communauté internationale en matière d'armes conventionnelles devrait dès lors non seulement être étroitement coordonnée avec les programmes d'assistance au développement économique et social mais, si possible aussi, être intégrée dans ceux-ci et cela dans la perspective d'un développement à long terme. En effet, il ne peut y avoir de développement économique et social si des armes conventionnelles illicites continuent d'engendrer d'innombrables victimes civiles et de ravager des régions entières. Plusieurs délégations ici présentes représentant des pays affectés par ce type d'armes l'ont parfaitement relevé.

Il existe aussi un lien entre la problématique des armes conventionnelles et la nécessité d'assister les victimes. Mon pays a élaboré, conjointement avec le Comité international de la Croix-Rouge, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, entre autres, un concept stratégique englobant les victimes de toute forme de violence. Il faut impérativement replacer le problème dans le contexte plus vaste de la reconstruction post-conflit et l'inscrire dans une stratégie à long terme de coopération au développement. Une précieuse expérience a déjà été acquise dans des pays tels que l'Afghanistan, la Bosnie Herzégovine, le Nicaragua et le Mozambique. Cette approche globale qui fait l'objet d'un large consensus est celle qu'adoptent le United Nations Mine Action Service (UNMAS) et le Programme des Nations Unies pour le développement.

La communauté internationale dispose aujourd'hui d'instruments multilatéraux importants dans le domaine des armes conventionnelles, à savoir : la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination de 1980 et ses quatre protocoles, le Traité sur l'interdiction des mines antipersonnel et le Programme

d'action des Nations Unies dans le domaine des armes légères et de petit calibre. Mon pays appelle tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier ces instruments dans les plus brefs délais ainsi qu'à souscrire et à mettre en œuvre toutes les mesures du Programme d'action.

S'agissant du Traité sur les mines antipersonnel, qui sera également abordé lors de l'Assemblée générale, mon pays se félicite du succès de la cinquième Conférence des États parties, qui s'est terminée il y a quelques semaines à Bangkok. Cette Conférence a permis de mesurer les progrès substantiels qui ont été accomplis depuis l'entrée en vigueur de la Convention, notamment en ce qui concerne la destruction des stocks de mines. Elle a une nouvelle fois démontré l'importance de traiter de la question des acteurs non étatiques dans le contexte de la Convention d'Ottawa. Enfin, la rencontre de Bangkok a lancé le processus de la première Conférence d'examen qui se tiendra l'année prochaine à Nairobi et qui permettra de se préparer au mieux, je l'espère, pour atteindre un second objectif important de la Convention : le déminage des champs de mines antipersonnel.

En ce qui concerne la Convention sur certaines armes classiques, mon pays soutient les travaux sur les débris explosifs de guerres. Il espère qu'il sera bientôt possible d'adopter un nouvel instrument substantiel et juridiquement contraignant en la matière. La Suisse espère également que tous les États parties seront ouverts à une réglementation prévoyant des mesures préventives techniques pour les sous-munitions dans le but d'éviter que celles-ci ne deviennent des restes d'explosifs de guerres. Un tel développement aurait incontestablement un impact positif et important sur la situation humanitaire dans les régions affectées par ces munitions, sans en même temps affaiblir les capacités militaires. Finalement, vu les nombreux accidents mortels causés par les mines autres que les mines antipersonnel, mon pays juge également nécessaire que soit élaborée à ce sujet une réglementation plus spécifique dans ce domaine dans le cadre de la Convention de 1980.

S'agissant des armes légères et de petit calibre, lesquelles provoquent le plus grand nombre de victimes de toutes les armes conventionnelles, mon pays attache une grande importance à une mise en œuvre rapide du Programme d'action des Nations Unies. À cet égard, nous nous réjouissons du succès de

la première Réunion biennale qui a eu lieu au mois de juillet à New York. La Conférence a permis de constater le nombre important d'initiatives développées en vue de mettre en œuvre le Programme d'action, notamment dans le domaine du contrôle aux exportations, du marquage et du traçage, de la sécurisation des stocks et du renforcement de la coopération régionale. Le grand nombre de rapports nationaux prouve que les États sont prêts à s'engager de plus en plus dans le combat contre les armes illicites légères et de petit calibre, sur un niveau national et international. Cependant, beaucoup reste à faire, et il est important que cet engagement ne fléchisse pas si les États entendent atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés.

C'est dans le cadre de ce même Programme d'action que s'inscrivent nos efforts pour le marquage et le traçage des armes illicites légères et de petit calibre. La Suisse, conjointement avec la France, s'est engagée depuis un certain temps dans l'élaboration d'un instrument international sur le marquage et le traçage. Elle félicite le Groupe d'experts pour son rapport final. Le Groupe recommande le lancement de négociations en vue d'élaborer un instrument international sur le marquage et le traçage des armes illicites légères et de petit calibre. Cette recommandation figure dans le projet de résolution sur les armes légères et de petit calibre proposé par l'Afrique du Sud, le Japon et la Colombie. Ma délégation souhaite que ce projet de résolution soit adopté sans vote. Si un processus de négociation venait à être généré, la Suisse serait prête à assumer la présidence du groupe de travail qui en découlerait. Mon pays s'engage à ce que l'instrument résultant de ce processus soit une réponse adéquate aux défis du commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

M. Esenli (Turquie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, prenant la parole pour la première fois ma délégation voudrait d'emblée vous exprimer nos plus chaleureuses félicitations pour votre élection à la présidence de la Première Commission. Je suis certain que sous votre direction éclairée la séance sera dirigée avec succès tout au long de son calendrier. Vous pouvez compter sur la pleine coopération de ma délégation dans le déroulement des travaux. Je saisis également l'occasion pour féliciter les autres membres du Bureau.

Au titre du point 73 de l'ordre du jour, « Désarmement général et complet », je tiens à faire

une mise à jour à l'intention de la Commission des activités menées par la Turquie eu égard aux mines antipersonnel.

Compte tenu des souffrances et des pertes humaines dues aux mines antipersonnel, la communauté internationale s'efforce depuis longtemps de prendre des mesures efficaces afin d'entraver leur utilisation. Les efforts faits au plan international pour débarrasser le monde de ce fléau se sont concrétisés grâce à l'entrée en vigueur de la Convention d'Ottawa en 1999. La sécurité aux alentours de la Turquie est une situation qui l'a empêchée de signer la Convention au moment de sa conclusion. Néanmoins, dans le souci d'exprimer son attachement aux objectifs humanitaires de la Convention, la Turquie a déclaré un moratoire complet renouvelable de trois ans sur toutes les mines antipersonnel, sur toutes leurs exportations et tous leurs transferts, à compter de 1996 pour deux mandats successifs et à compter de 2000 pour une période indéfinie.

La Turquie a pris également plusieurs initiatives dont le but était le déblayage des mines avec des États voisins, dans des régions frontalières communes, afin d'éviter l'utilisation de ces mines à l'avenir. En tant que modèle pour les dispositions de la Convention d'Ottawa et autres instruments pertinents relatifs aux mines antipersonnel, les initiatives prises par la Turquie se fondent sur un respect des obligations et des mesures de vérification encore plus rigoureux.

À cet égard, la Turquie propose de conclure un accord bilatéral avec la Bulgarie, la Grèce, la Géorgie et l'Azerbaïdjan, qui débarrasserait les régions frontalières communes des mines antipersonnel. L'accord bilatéral que nous avons conclu en mars 1999 avec la Bulgarie est entré en vigueur en mai 2002. Conformément aux dispositions de l'accord, le déblayage des mines a été finalisé et l'échange annuel d'informations pour cette année a eu lieu en avril 2003. La ratification du processus d'accord avec la Géorgie est en cours à la grande assemblée nationale turque.

Dans les autres activités de déminage qui sont en cours aux alentours de la frontière turco-arménienne, il convient de mentionner qu'une zone de 37 234 mètres carrés et des mines se trouvant dans les environs d'installations de sécurité ont été à ce jour déblayées dans cette région. Au cours de ces opérations, un total de 14 000 mines a été déblayé. Le déminage le long de la frontière turco-syrienne est un autre objectif

prioritaire de la Turquie. Le Gouvernement turc, comme autre signe de sa volonté de s'acquitter des dispositions stipulées dans la Convention, a alloué 17 millions de dollars pour le déminage dans cette seule région. À la suite de leur déminage, les terres seront ouvertes à l'agriculture. En même temps, le déminage dans d'autres régions est envisagé.

La Turquie, en tant qu'observateur à la première Réunion des États parties à la Convention d'Ottawa, qui s'est tenue à Maputo en mai 1999, a annoncé son intention de devenir partie à la Convention au cours de la première décennie du nouveau millénaire. Je tiens à rappeler que, dans une déclaration commune faite le 6 avril 2001, la Turquie et la Grèce ont annoncé leur décision de conclure simultanément des procédures aux fins de devenir États parties à la Convention d'Ottawa. Il a également été convenu que les instruments de ratification par la Grèce et d'adhésion par la Turquie seraient déposés simultanément auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en temps voulu. Conformément à cet accord, les procédures constitutionnelles appropriées ont été complétées dans les deux pays et les ministres des affaires étrangères de la Turquie et de la Grèce ont déposé ensemble leurs instruments respectifs d'adhésion à la Convention et de ratification de celle-ci auprès de l'ONU le 25 septembre 2003 en présence du Ministre des affaires étrangères du Canada. Nous espérons sincèrement que, compte tenu de cette importante évolution, les efforts entrepris en faveur du déminage dans notre région en particulier et dans le monde en général seront marqués par un nouvel élan et une nouvelle vigueur.

M. Albert (République démocratique du Congo) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de revenir, comme toutes les autres délégations, sur l'épineux problème des armes légères. C'est parce que nous sommes tous conscients de la menace future que les armes nucléaires font peser sur la paix et la sécurité internationales que nos efforts sont plus portés pour prévenir et écarter ce futur danger. Pourtant, il est de notoriété publique qu'à l'heure qu'il est ce qui sème la terreur et la désolation et qui massacre des milliers de vies humaines au mépris des principes d'éthique et de la morale ce sont les armes légères et de petit calibre.

Les différentes délégations au sein de la Première Commission ont reconnu à travers leurs déclarations que les conflits armés récents sont favorisés par la présence des armes légères et de petit calibre. Elles reconnaissent également que ces armes sont celles de

destruction massive. Malgré les efforts et les nombreux mécanismes mis en place au plan mondial, régional, sous régional et national pour combattre la circulation et le commerce incontrôlés de ces armes, ces dernières continuent d'alimenter les foyers de conflits et menacent la paix et la sécurité internationales.

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dans l'avant-propos de son brillant rapport contenu dans le document A/58/138, intitulé « Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects », a noté ce qui suit :

« Les armes légères sont aussi utilisées par les États pour assurer leur défense et leur sécurité. C'est un fait bien connu que la plus d'entre elles sont fabriquées en toute légalité, mais qu'elles sont ensuite détournées vers le marché illicite par le biais de transferts illégaux, de vols ou en raison de la défaillance des dispositifs de contrôle nationaux. »

Saluant les efforts des délégations qui ont déposé les différents projets de résolution dans le seul objectif de combattre ce fléau, ma délégation les assure de toute sa disponibilité permanente.

Puisqu'un consensus est apparent et que la volonté de combattre ce fléau semble être établie, ma délégation estime qu'il est temps de rappeler aux États Membres leurs responsabilités pour ce faire. Ma délégation suggère la négociation pour la conclusion d'une convention contraignante interdisant le commerce et la circulation illégale des armes légères. Cela permettra aux États fabricants de prendre un engagement ferme en vue de veiller sur les transactions relatives aux armes légères, tandis que les États importateurs seraient appelés à limiter leurs stocks d'armes légères et de petit calibre à ce qui est nécessaire pour sécuriser l'État et non pour alimenter les marchés noirs et tout foyer de tension.

Ma délégation estime que la mise en place de cette convention va apporter un plus aux mécanismes et initiatives existants en vue d'accélérer le désarmement général que nous appelons de tous nos vœux.

M. Park (République de Corée) (*parle en anglais*) : La République de Corée attache une grande importance à la Convention sur les armes classiques, comme beaucoup d'autres pays dont les représentants ont déjà pris la parole.

Depuis que nous avons adhéré à cette convention en mai 2001, la République de Corée a participé aux divers efforts entrepris pour élargir le régime de la Convention. Dans cet esprit, ma délégation se félicite que le Gouvernement de la République de Corée ait déposé ses instruments d'acceptation et l'article 1 amendé de la Convention en février dernier. Nous saluons la ratification par la Chine de l'amendement à l'article 1 de la Convention.

Soucieux du grave impact des restes explosifs des guerres, mon gouvernement s'est efforcé de contribuer aux négociations en cours à Genève. Il faut espérer que ces négociations aboutiront à une issue fructueuse dès que possible. Ma délégation note avec satisfaction les progrès sensibles qui ont été faits à cette fin au cours des négociations de cette année.

Ma délégation saisit l'occasion pour exprimer son appui à l'amorce de négociations sur l'instrument juridiquement contraignant relatif aux mines antichar. À cet égard, je tiens à exprimer le ferme appui de mon gouvernement au Président désigné et aux deux coordonnateurs en vue de favoriser le succès de leurs travaux.

Enfin, comme l'année précédente, la République de Corée est heureuse de parrainer le projet de résolution relative à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques que vient de présenter la délégation suédoise. Nous voulons espérer que ce projet sera adopté sans vote comme cela a été le cas lors des années précédentes.

M. Shalita (Rwanda) (*parle en anglais*) : Ma délégation prenant la parole pour la première fois à la Première Commission de cette session, je commencerai, Monsieur le Président, par vous féliciter et par féliciter les membres du Bureau de vos élections respectives et de l'excellente manière dont vous avez dirigé nos travaux à ce jour.

Ma délégation fait sienne la déclaration prononcée au nom du Groupe des États africains par le représentant du Nigeria.

Qu'il me soit permis de revenir à la question des armes légères. La présence et la prolifération massive d'armes légères illicites, particulièrement dans la région des Grands lacs de l'Afrique centrale et de l'Afrique de l'Ouest, font peser une grave menace sur la paix, la stabilité et le développement

socioéconomique; dans certains cas, elles constituent même une menace à l'existence d'États nation.

Le Rwanda a subi le plus gros du commerce illicite des armes légères. Après le génocide de 1994, des milliers de tueurs s'étant livrés au génocide ont fui dans des pays voisins où ils se sont mobilisés de nouveau avec l'intention de retourner dans le pays pour y poursuivre le génocide. Malgré plusieurs résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil et malgré l'embargo décidé contre eux, ils demeurent toujours actifs et continuent de recevoir des livraisons d'armes légères. Il s'ensuit que la région des Grands lacs connaît une plus grande insécurité, que ces armes tuent ou mutilent des civils innocents, qu'elles provoquent le déplacement de dizaines de milliers de personnes ainsi que la stagnation ou la régression. Dans le cas du pays voisin, le Burundi, le commerce illicite a conduit à une recrudescence des attaques des rebelles au cours des 12 derniers mois, malgré la création d'un gouvernement transitoire comprenant tous les signataires au processus de paix.

Le Rwanda partage les vues du Groupe d'experts internationaux sur le traçage des armes légères illicites, à savoir que le commerce illicite entretient les conflits, exacerbe la violence, contribue au déplacement de civils et nourrit le crime et les conflits. Le Rwanda se félicite de l'adoption par consensus du rapport de la première Réunion biennale sur l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue à New York en juillet. Nous saluons également la recommandation du Groupe d'experts sur la possibilité d'élaborer à l'intention des États un instrument international d'identification et de traçage rapides des armes légères. Nous demandons que des mesures soient prises d'urgence sur cette recommandation afin que les négociations puissent commencer en vue de parvenir à cet instrument international. Nous approuvons les activités menées par les États Membres, le système des Nations Unies et les groupes de la société civile en faveur de l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite.

Le Rwanda s'enorgueillit d'être au nombre des États qui ont désigné des agents de coordination nationaux pour établir une liaison dans l'application du Programme d'action. Le Rwanda est également au nombre des États qui ont créé des organismes nationaux de coordination en vue d'assurer une

exécution holistique, intégrée et cohérente du Programme d'action.

Nous sommes convaincus que la communauté internationale pourrait obtenir de meilleurs résultats en concentrant les efforts faits pour éliminer le commerce illicite des armes légères sur l'exercice de contrôles plus rigoureux à la source – les fabricants et les fournisseurs. Les pays rencontrant les plus grandes difficultés avec les armes légères sont les pays les moins développés, lesquels n'ont qu'une capacité humaine et matérielle limitée pour exercer des contrôles efficaces sur le commerce illicite. Tandis que le Rwanda s'efforce d'exécuter le Programme d'action, nous demandons à la communauté internationale de nous apporter un plus grand soutien afin de nous mettre en mesure de renforcer notre capacité de combattre le commerce illicite des armes légères. Un plus grand appui est nécessaire si l'on veut créer et rendre autonomes les organismes et les centres nationaux de coordination, en particulier grâce à la formation du personnel.

Enfin, ma délégation voudrait déclarer officiellement son appui sans réserve au projet de résolution A/C.1/58/L.1, présenté aujourd'hui par l'Afrique du Sud. Le projet de résolution est conforme à la position commune africaine consacrée par les Déclarations de Bamako et de Nairobi. Nous attendons donc son adoption et la convocation en 2006 d'une conférence chargée de l'examen des progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action.

M. Poukré-Kono (République centrafricaine) : Monsieur le Président, comme ma délégation prend la parole pour la première fois, permettez-moi de vous adresser toutes mes sincères félicitations pour votre élection à la présidence de la Première Commission. Je vous souhaite plein succès. Mes félicitations s'adressent également aux autres membres du Bureau.

Je prends la parole pour présenter le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/58/L.54/Rev.1, portant sur les « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ». J'ai donc l'honneur de faire cette présentation au nom des États membres du Comité consultatif permanent que sont : l'Angola, le Burundi, le Cameroun, le Gabon, la Guinée équatoriale; la République centrafricaine, la

République du Congo, le Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et le Tchad.

Comme vous le savez, la région de l'Afrique centrale, qui a connu des conflits de toutes sortes ces dernières années, commence à se relever par des mesures de confiance que les États Membres ont su imprimer dans leurs relations. Grâce à des mécanismes mis en place, une région qui regorge de ressources potentielles tant humaines que matérielles doit saisir cette opportunité pour s'affranchir des modèles égocentriques et isolationnistes. C'est par le regroupement que le développement de la sous-région pourrait avoir des rebondissements. Aussi ce développement ne saurait-il se faire sans la paix. Paix et développement sont les éléments binaires qui constituent la base fondamentale de la consolidation des relations de bon voisinage.

La création en 1992 du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, dont les activités sont décrites de façon éloquente dans le rapport du Secrétaire général consolide cette approche, même si la prévention des conflits demeure le leitmotiv de nos débats. L'organisation régulière des réunions du Comité consultatif permanent permet de se pencher sur des thèmes spécifiques d'actualité, comme la tenue à Brazzaville, du 12 au 14 mai 2003, d'un séminaire sur la mise en œuvre en Afrique centrale du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, mais également de faire suivre l'intégralité du Programme d'action que les États ont adopté lors d'une réunion ministérielle. La vingtième réunion ministérielle du Comité, qui se tiendra à la fin de ce mois à Malabo, Guinée équatoriale, lancera de manière officielle le conseil de paix et de sécurité en Afrique centrale (COPAX), qui entérinera et renforcera les mesures régionales déjà entreprises.

Il nous faut contribuer à stabiliser la région en prenant des mesures concrètes de désarmement, de maintien de la paix, de la promotion du développement durable et des droits de l'homme, de la lutte contre la pandémie du VIH/sida. Le texte du projet de résolution qui est soumis à la Commission pour examen n'a pas subi de changement fondamental par rapport à celui de l'année dernière. Je voudrais réitérer le vœu des États Membres du Comité consultatif de voir le projet de résolution être adopté par consensus comme les années

précédentes. Puissent les activités du secrétariat du Comité être encouragées et soutenues dans leur ensemble.

Au nom des États du Comité consultatif, je remercie le Secrétaire général d'avoir envoyé une mission interinstitutions dans la région de l'Afrique centrale, dont le rapport élucidera à l'appui de leurs besoins.

M. Shaw (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie s'est fermement engagée dans le règlement du problème que posent la prolifération et l'accumulation excessive d'armes classiques. L'Australie appuie sans réserve et reprend à son compte la déclaration sur les armes légères prononcée par la Nouvelle-Zélande au nom du Forum des îles du Pacifique. L'Australie a œuvré étroitement avec les partenaires régionaux pour aborder les problèmes que pose la prolifération d'armes légères dans le Pacifique. À cette fin, il est procédé à la mise au point d'une législation modèle sur le contrôle des armes, que le Forum des îles du Pacifique a adoptée en août dernier.

Nous félicitons l'Ambassadrice Inoguchi qui a présidé avec succès la Conférence biennale des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. La Conférence offre une occasion utile de réfléchir aux progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action et de tirer profit des efforts cumulatifs pour renforcer la coopération afin de combattre le commerce illicite des armes légères. L'Australie se félicite du rapport du Secrétaire général sur la capacité d'élaborer un instrument international de marquage et de traçage des armes légères, et nous nous félicitons de nouveau d'être en mesure de parrainer le projet de résolution de la Première Commission sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, document A/C.1/58/L.1, qui a été préparé et présenté par les délégations de Colombie, du Japon et de l'Afrique du Sud.

L'Australie se félicite des progrès accomplis à ce jour et invite les États parties à la Convention sur certaines armes classiques d'adopter un instrument juridiquement contraignant sur les restes explosifs des guerres à la prochaine réunion du Groupe d'experts gouvernementaux en novembre. Le présent projet de plan mis au point par l'Ambassadeur Sanders offre une base solide pour un consensus sur un instrument juridiquement contraignant.

L'Australie appuie la proposition des quinze pays sur les mines autres que les mines antipersonnel et invite les États à faire le prochain pas en examinant l'impact humanitaire de ces mines et de convenir d'un mandat de négociation sur un instrument juridiquement contraignant.

Nous sommes heureux de pouvoir parrainer le projet de résolution de la Première Commission relatif à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination contenu dans le document A/C.1/58/L.50.

Enfin, l'Australie invite tous les États à soumettre leur déclaration annuelle au Registre des armes classiques des Nations Unies. La transparence dans le domaine des armements est un facteur majeur dans les efforts déployés pour renforcer la confiance et la sécurité aux niveaux régional et international. L'Australie se félicite que le Registre des armes classique des Nations Unies s'étende maintenant aux systèmes de défense aérienne portables et à des pièces d'artillerie d'un calibre de 75 à 100 millimètres, changements qui renforcent la pertinence du Registre compte tenu des problèmes que pose actuellement la sécurité. L'Australie se félicite une fois encore d'avoir pu se porter coauteur du projet de résolution sur la transparence dans le domaine des armements contenu dans le document A/C.1/58/L.45.

Mme Rivero (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Les États membres du Marché commun sud-américain (MERCOSUR) : Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay et ses États associés, Bolivie et Chili, au nom desquels ma délégation a demandé la parole, souhaitent aborder deux questions auxquelles ils attachent une grande importance, à savoir, la Convention d'Ottawa sur les mines terrestres et le commerce illicite des armes légères.

En ce qui concerne la première question, les mines antipersonnel, le MERCOSUR et ses États associés appartiennent à un continent qui a souffert et continue de souffrir des conséquences dévastatrices et permanentes des mines antipersonnel. Cette expérience sur notre continent nous a amenés à appuyer pleinement, au sein de l'Organisation des États américains, la déclaration tendant à faire de l'hémisphère occidental une zone libre de telles armes. Nous l'avons fait avant même d'avoir joint notre voix à

celles qui ont précédemment souscrit à la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, que nos six pays ont ratifiée.

Qui plus est, dans une autre manifestation de volonté politique, les chefs d'État du MERCOSUR et les États associés ont déclaré notre sous-région zone de paix, exempte d'armes de destruction massive, et adopté des mesures qui garantissent, entre autres choses, l'élimination totale des mines antipersonnel.

Dans ce cadre international, régional et sous-régional, les membres et pays associés du MERCOSUR ont commencé à appliquer, par le biais de leur législation nationale, une série de mesures d'harmonisation juridique permettant à nos pays de se conformer aux instruments et décisions adoptés entre les six pays, avec un accent mis en particulier sur la destruction de ces arsenaux qui relèvent de leurs juridictions respectives.

Ces mesures, qui découlent de la nécessité d'éliminer le danger que font peser les armes dont les effets continuent de se faire sentir après qu'ont pris fin les conflits qui ont occasionné leur utilisation, signifieraient que notre région aurait l'autorité de veiller à ce que tous les États qui ne l'ont pas encore fait adhèrent à la Convention d'Ottawa, en particulier les États où est concentrée la plus vaste fabrication de ces armes.

Ces armes touchent plus de cinquante États, mais il ne faut pas voir là simplement une autre statistique. Lorsqu'on parle d'États touchés on veut parler d'hommes, de femmes et d'enfants qui sont les victimes de ces armes. On veut parler de larges espaces de terre toujours inutilisables pour l'agriculture ou toute autre activité destinée à nourrir la population. On veut parler d'obstacles au développement. Pour nos pays ces problèmes sont une priorité.

Les aspects humanitaires de cette question sont aussi des priorités : le fait qu'il y ait des centaines de milliers de victimes qui doivent vivre avec les conséquences de ces armes souligne l'importance de continuer à demander le renforcement de tous les efforts faits en faveur de la coopération, de l'activité de déminage, à laquelle certains de nos pays participent dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, à l'amélioration de la sécurité du développement. À cet égard, nous saluons les activités auxquelles participent les pays donateurs en particulier.

La cinquième Réunion d'États parties, qui s'est tenue récemment en Thaïlande, atteste du niveau d'activité dans ce domaine, de la participation accrue aux programmes et ateliers des populations touchées et niveau plus élevé de ressources allouées pour élargir le champ d'activités et détruire les stocks de mines antipersonnel. À cet égard, nous soulignons la destruction de ces armes entreprise par nos pays pendant la dernière guerre. Aussi encourageantes soient-elles, ces activités, cependant, ne suffisent toujours pas étant donné que tant que la communauté reste incapable d'éliminer complètement ces armes le danger persiste.

Le MERCOSUR et les États associés, attachés au droit de vivre en sûreté et décidés à partager leur expérience et leurs capacités, sont certains que le nombre d'États parties à la Convention d'Ottawa continuera d'augmenter et qu'en même temps un nombre croissant de pays coopérera activement à cet effort.

S'agissant de la deuxième question, chacun de nous a mis en oeuvre une série d'initiatives, comme le Programme d'action adopté à la Conférence internationale sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects en 2001. Les modalités concernant l'application du Programme d'action ont été décidées à la première Réunion biennale en juillet dernier. Le souhait d'exprimer notre opinion collectivement atteste de notre désir de mettre une fois encore l'accent sur le fait que ce problème ne peut être réglé séparément en tant que problème interne par un État quel qu'il soit. Cela exige des efforts coordonnés aux frontières et aux niveaux sous-régional, régional et mondial.

Faute de recourir à cette démarche pour nous guider, l'élimination du trafic illicite des armes légères, qui, actuellement, est responsable de la mort de 500 000 personnes par an, demeurera un objectif irréalisable. Un exemple de cette démarche est le précieux échange d'informations et d'expériences qui a eu lieu à la première Réunion biennale, où il a été possible de constater que, bien que la majorité des pays ait déjà commencé à appliquer certaines mesures, les statistiques sur le trafic illicite des armes légères demeuraient alarmantes.

Au-delà de l'expérience individuelle que nos pays ont acquise dans la mise à jour de leur législation, en adoptant de nouvelles mesures et de nouvelles règles,

en saisissant et en détruisant des armes, en renforçant les contrôles aux frontières et en recourant à tous autres types d'activités qui constituent les premières mesures nécessaires pour combattre ce trafic, les initiatives prises au niveau sous-régional ont relativement été fructueuses. Cela ressort du haut degré d'accord entre les législations nationales et les directives appliquées aux frontières des États du MERCOSUR et les États associés.

Cette base juridique commune dans divers domaines a rendu possible la création d'un groupe de travail sur les armes à feu et les munitions, qui a déjà tenu plusieurs réunions pour examiner diverses questions : la nécessité d'inclure dans la législation nationale des aspects juridiques mentionnés dans la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, des munitions, des explosifs et autres matériels connexes; la standardisation de l'information sur le déplacement des armes et leur contrôle; un projet de convention pour définir un accord sur le libre acheminement de l'information sur le registres des armes; et l'utilisation éventuelle des données de base d'Interpol pour tracer les armes à feu et les explosifs.

Le réseau des organisations non gouvernementales créé il y a deux ans doit également être souligné. Il est devenu un outil utile pour sensibiliser le public aux dangers de ces armes et à leur utilisation illégale. En particulier, le réseau a souvent essayé d'inverser la prétendue « perception de la violence », dont les principales caractéristiques comprennent la perception déformée de la relation qui existe entre crime, insécurité, légitimité et l'acquisition d'armes.

En même temps, toutes ces activités entreprises par le MERCOSUR et ses États associés sont destinées à compléter les activités pionnières menées à bien par nos pays, dans le contexte de l'Organisation des États américains, avec l'adoption de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le commerce illicites des armes à feu, des munitions, des explosifs et autres matériels connexes. Cela a constitué une manifestation de volonté politique de faire place à la coopération dans un domaine vital pour le renforcement de l'initiative individuelle. Cela a eu pour résultat, par le biais d'accords conclus avec l'ONU, de nous mettre en mesure de planifier ou d'entreprendre une aide technique et des activités de coopération dans le dessein de diffuser des

informations ainsi qu'une formation et une prise de conscience plus forte.

Cependant, malgré des initiatives nationales, sous-régionales et régionales, les liens entre le terrorisme et le trafic de drogues et le commerce illicite des armes légères ont placé ce dernier dans une catégorie qui peut manifestement être combattue. Cette coopération devrait disposer d'amples ressources et de domaines d'action à la hauteur de la gravité du problème.

Les États membres du MERCOSUR et les États associés se sont déjà engagés à lutter contre ce problème dans leur sphère sous-régionale. Cependant, comme nous l'avons dit au début de notre déclaration, si les activités mondiales ne sont pas coordonnées, il n'y aura aucune amélioration. Par exemple, nos pays sont convaincus que toutes les activités tendant à tracer ces armes, à identifier les voies empruntées par le commerce illicite des armes légères et les intermédiaires et à localiser les réseaux de vente sont des éléments qui, entrepris au niveau mondial, peuvent aider à redresser la présente situation. Par « au niveau mondial », on veut parler d'États et d'acteurs non étatiques, d'organisations internationales et non gouvernementales et de la société civile. Nous sommes convaincus que le seul moyen d'obtenir des changements est d'obtenir la participation de chacun, sans exception ni exclusion.

Mme Ryan (Norvège) (*parle en anglais*) : Certaines armes classiques ont été décrites comme des armes de destruction massive en puissance. Chaque année, elles font des millions de morts et de blessés. Les mines anti-personnel, des engins non explosés et la prolifération d'armes légères sont un problème pour la sécurité humaine – un défi qui doit être relevé dans le cadre de forums multilatéraux.

Il convient d'œuvrer au renforcement de la Convention sur l'emploi de certaines armes classiques sur la base d'un nouveau protocole juridiquement contraignant sur les restes explosifs des guerres. Il faut espérer que la prochaine réunion du Groupe de travail sur les restes explosifs de guerres conduira à un consensus sur un nouvel instrument qui fera la différence et qui renforcera la protection des gens sur le terrain.

Le moment est venu aussi de commencer à négocier un nouveau protocole sur les problèmes humanitaires que posent les mines antichar. Nous nous

félicitons d'être l'un des auteurs du projet de résolution sur certaines armes classiques, qui a été présenté hier par le représentant de la Suède, et nous espérons qu'il pourra être adopté sans vote.

Qui plus est, il est nécessaire d'appliquer et de renforcer le Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères, ce qui représente la tâche la plus urgente et la plus importante. La Norvège a appuyé les efforts faits pour créer un nouvel instrument sur le traçage et le marquage. L'année dernière, la Norvège a salué l'initiative franco-suisse. Nous croyons qu'elle offrirait nombre d'excellentes contributions aux prochaines négociations sur un nouvel instrument.

Nous avons également consacré des ressources considérables pour combattre le courtage illicite d'armes légères. La Norvège et les Pays-Bas ont organisé une conférence internationale en avril sur la façon de combattre le courtage illicite; ses résultats ont été portés à la connaissance de la première Réunion biennale, qui a eu lieu à New York cet été. Les deux gouvernements oeuvrent maintenant au règlement de la question dans le cadre de l'initiative prise par les Pays-Bas et la Norvège sur le courtage illicite. Le problème principal découle du fait que 20 pays seulement dans le monde disposent d'une législation qui régule le courtage des armes légères. Les organisations régionales ont un rôle crucial à jouer dans l'élaboration de cette législation et dans le renforcement de la coopération internationale que nécessite son application. Nous appuyons donc fermement le projet de résolution proposé par l'Afrique du Sud, le Japon et la Colombie – en particulier le fond de son paragraphe 10.

Nous parrainons et appuyons fermement les trois projets de résolution sur les armes légères dont la Commission est saisie. Cependant, nous invitons les principaux auteurs à examiner la question de savoir si, dans les années à venir, un seul projet de résolution sur cette question ne suffirait pas.

Mme Martinic (Argentine) (*parle en espagnol*) : Ma délégation s'associe sans réserve à la déclaration que vient de faire le représentant de l'Uruguay au nom du MERCOSUR et de ses États associés. Cependant, nous tenons à saisir l'occasion qu'offre un dialogue interactif pour partager avec la Commission des informations sur les progrès accomplis dans l'exécution de la Convention d'Ottawa et dans le domaine des armes légères.

En ce qui concerne la Convention d'Ottawa, l'Argentine a commencé à détruire les stocks existant de mines antipersonnel ce mois-ci, la cérémonie finale étant prévue pour le 4 décembre 2003. La résolution sur les mesures de transparence envisagées dans la Convention est en cours d'application au titre de l'accord sur la coopération et l'assistance technique signé par le Gouvernement de la République argentine et le Secrétaire général de l'Organisation des États américains. Cela a été rendu possible par l'aide financière du Canada, et nous saisissons l'occasion pour remercier une fois encore ce pays.

S'agissant des armes légères, un forum appelé « Armes et plan d'action » s'est tenu à Buenos Aires les 30 septembre et 1er octobre. Il a été organisé par le gouvernement, avec la participation et l'aide d'organisations non gouvernementales. L'objectif du forum était d'analyser la nature du problème du commerce illicite d'armes : sa maîtrise; ses aspects normatifs; et les questions telles que la fourniture, la demande et les transferts, en vue de mettre au point un plan national d'action pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes à feu. Il faut mentionner que le forum constituait la première réunion de représentants appartenant presque tous à des juridictions provinciales et à des organismes gouvernementaux participant à l'élaboration d'un plan d'action dont le but est d'appliquer dans le pays une politique d'ensemble de contrôle des armes à feu. Parmi les activités les plus pertinentes, l'accent a été mis sur la révision de notre code criminel, la gestion des dépôts d'armes, la destruction d'armes décommandées, la création d'un registre national d'armes décommandées ainsi que la préparation de campagnes de désarmement et de renforcement des systèmes de contrôle.

M. Bar (Israël) (*parle en anglais*) : Je tiens à faire une déclaration d'ordre général pour souligner la position d'Israël en ce qui concerne les armes classiques. La Première Commission a pour tâche de contribuer à la sécurité internationale et au contrôle des armes. À cet égard, le contrôle des armes classiques mérite de retenir l'attention particulière de la communauté internationale compte tenu du nombre croissant de pertes en vies humaines et de souffrances causées par l'usage abusif et sans discrimination des armes classiques.

L'histoire des affrontements est faite d'énormes pertes humaines parmi les civils résultant du seul usage

d'armes classiques. Les armes classiques placées entre les mains de terroristes ou de pays qui appuient le terrorisme peuvent avoir un impact stratégique clair. C'est cette histoire qui nous offre d'importantes leçons eu égard aux armes et armements classiques.

Premièrement, les armements en eux-mêmes ne posent pas de menace : comme il l'a été dit très judicieusement il y a nombre d'années, « Une épée ne tue jamais personne : c'est un outil entre les mains d'un tueur ». C'est la combinaison empoisonnée de nombreux armements et d'intentions hostiles qui pose une véritable menace stratégique. C'est pour cette raison qu'Israël croit que le meilleur antidote à la menace que font peser les armements est la création d'un environnement fait de confiance et d'espoir.

Deuxièmement, les États ne doivent pas oublier que le besoin d'armements constitue dans la plupart des cas une réponse directe à une situation donnée dans laquelle les États sont obligés de se défendre et de sécuriser leur territoire. La création d'un climat de confiance et d'espoir dans une région réduira nécessairement le besoin en armements. Lorsque les pays vivent ensemble dans un esprit de paix et de bon voisinage, il est possible de réduire les armements et d'augmenter la transparence.

En même temps, il importe de contrôler les armes et d'imposer des restrictions afin de créer un équilibre adéquat entre les besoins légitimes de sécurité et la perte inutile de vies innocentes, qui résulte des politiques irresponsables s'agissant de la prolifération des armes classiques. C'est pour cette raison que mon gouvernement perçoit l'utilisation et le transfert irresponsables des armes classiques comme faisant peser une grave menace sur la sécurité et la stabilité au niveau régional et mondial. La dissémination de ces armes ou, pis encore, leur acquisition par des éléments terroristes ou criminels finit toujours par une perte en vies innocentes. Israël est convaincu que la dimension humanitaire de ce problème doit demeurer primordiale dans nos esprits et servir à guider nos délibérations sur cette question.

Israël croit également que le meilleur moyen d'empêcher la prolifération illicite des armes partout dans le monde passe par un ferme engagement et une ferme volonté au plan national. Il estime que les États ont la responsabilité principale de veiller à ce qu'aucune arme ne puisse être transférée de leur territoire sans un contrôle adéquat. Les États doivent

entreprendre le marquage et élaborer des procédures d'enregistrement pour toutes les armes, imposer des contrôles rigoureux à l'exportation, sécuriser les stocks et élaborer une législation nationale appropriée pour prévenir l'usage abusif et la prolifération des armes.

Un important moyen de réduire les tensions est d'adopter des mesures propres à instaurer la confiance. Ces mesures sont convenues d'un commun accord et leur objectif est de renforcer le sentiment de sécurité des États et de réduire les tensions. En envisageant ces mesures, cependant, il faut garder à l'esprit la nature spécifique des conflits, les circonstances et les menaces propres à chaque région. Certaines mesures déjà applicables dans plusieurs régions où elles contribuent à la stabilité pourraient avoir l'effet opposé dans d'autres régions, voire aboutir à une course aux armements irréfléchie.

Dans ce contexte, il convient de noter que les mesures propres à créer un climat de confiance sont un moyen d'instaurer la paix et la sécurité. Elles ne sauraient être considérées comme une récompense, car elles sont un élément essentiel de l'amorce d'un processus devant conduire à un climat de confiance, d'espoir et de paix.

La transparence dans les armements peut être un instrument utile pour réduire les tensions. Nous croyons que, en principe, le succès de la transparence dépend de la normalisation de la politique et des relations militaires entre des États régionaux. Israël est convaincu que le Registre des armes classiques des Nations Unies est un important instrument et que sa contribution à la stabilité et à la sécurité régionales et mondiales ne fait aucun doute.

Depuis la création du Registre, Israël a communiqué tous les ans des informations concernant les sept catégories des principales armes de combat. Nous l'avons fait bien que notre région souffre de menaces continues et d'un manque fondamental de confiance entre les pays. Israël a décidé d'agir ainsi afin d'instaurer la confiance et de réduire l'impact humanitaire découlant de l'utilisation des armes classiques. Il est encouragé par les conclusions valables auxquelles est parvenu le Groupe d'experts en ce qui concerne le Registre, en particulier par l'inclusion des systèmes de défense aérienne portatifs (MANPADS) dans cet instrument. Il faut espérer que cela contribuera à un meilleur contrôle et à une plus

grande modération dans le transfert de ce types d'armes.

Hélas, aucune évolution sensible n'a été notée dans la région du Moyen-Orient en ce qui concerne une plus grande participation des États au Registre des armes classiques des Nations Unies ou dans l'amorce d'un dialogue sur les mécanismes régionaux de transparence.

Israël appuie un processus graduel de transparence dans les affaires militaires, qui doit commencer par des réponses régionales sur une base annuelle à l'intention du Registre des armes classiques des Nations Unies avant d'évoluer vers une transparence avancée. La transparence avancée qui engloberait l'aspect militaire défensif et les capacités internes de production, la force de projection et la force multiplicatrice ainsi qu'une technologie avancée high-tech, peut aussi se révéler stabilisatrice si elle est conçue en tant que partie d'une sécurité régionale et d'un régime de contrôle des armes prenant en compte des soucis de sécurité régionale et mondiale. Cela doit se fonder sur des principes mutuellement respectés de réciprocité, de synthèse, d'ouverture et de normalisation dans les relations politiques et militaires. Il faut espérer que d'autres pays se joindront à nous dans la participation à cet instrument en attendant son application universelle.

La prolifération et l'utilisation illicites des armes légères affectent nombre de sociétés dans le monde et causent des souffrances en particulier parmi les populations civiles qui en paient le prix fort. Ce phénomène exacerbe les conflits internes et, partant, accroît les souffrances humaines et menace la paix et la sécurité. Non seulement il engendre des problèmes humanitaires mais il a des conséquences considérables à tous les niveaux de la société, que ce soit au plan économique ou social. Nous considérons donc le Programme d'action sur les armes légères comme opportun et important.

Au cours des années, les initiatives et les débats internationaux liés aux armes légères ont sensibilisé le public aux problèmes humanitaires dus à ces armes. Ce débat a aussi permis de définir et clarifier différents aspects de la question.

Israël est convaincu qu'il convient de contrôler et de limiter officiellement les armes légères, mais ce d'une manière qui tienne compte des besoins légitimes de sécurité tout en prévenant les souffrances

humanitaires et les pertes de vies innocentes inutiles. Il est certain que pour beaucoup d'États le Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères n'est pas simplement un autre exercice théorique mais une pratique quotidienne.

Israël partage l'inquiétude de la communauté internationale en ce qui concerne le coût humanitaire de l'utilisation et du transfert irresponsables des armes légères et a pris les mesures nécessaires pour freiner leur prolifération. Il participe activement à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et demande à tous les États d'appliquer les dispositions du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères. Israël accueille chaleureusement le Programme d'action en espérant qu'il contribuera à la sécurité humaine et à la paix. Israël ajoutera son nom à la liste des auteurs du projet de résolution A/C.1/58/L.47, qui favorise l'application du Programme d'action au niveau régional.

Les civils israéliens ont été particulièrement vulnérables aux effets des transferts illicites d'armes légères. L'attaque terroriste de Mombasa, Kenya, à la fin de novembre 2002, dans laquelle ont été tirés des missiles anti-aériens contre un avion civil israélien transportant plus de cent passagers, souligne le problème que posent les systèmes de défense anti-aérienne portatifs lorsqu'ils tombent entre des mains hostiles, en particulier celles des terroristes. Des mesures de sauvegardes sont nécessaires pour faire en sorte que ces armes ne soient pas fournies à des clients susceptibles de les transférer à des terroristes. Pour Israël, comme pour d'autres États de notre région et pour la communauté internationale, l'exécution du Programme d'action des Nations Unies devient de plus en plus pertinent.

C'est précisément parce que certains de nos voisins n'ont pas réussi à contrôler le flux des armes vers et en provenance du territoire dont ils ont le contrôle et de collecter les armes illégales des groupes terroristes, que se dresse le principal obstacle à l'exécution de la feuille de route relative à la paix entre Israéliens et Palestiniens.

Le fait que se poursuivent une contrebande des armes, une large circulation d'armes légères illicites et une vaste production clandestine d'explosifs et de fusées a un effet dévastateur sur notre région qui oblige Israël à prendre les mesures nécessaires pour se

protéger et qui rend impossible tout progrès dans le processus de paix. Chacun doit faire preuve d'une ferme volonté à cet égard. Que peut être la contribution de la communauté internationale si elle ferme les yeux devant la poursuite d'un trafic illicite d'armes à destination de groupes terroristes?

Israël attache une importance particulière à l'action menée pour prévenir et minimiser les souffrances humaines découlant de l'utilisation sans discrimination de mines antipersonnel. Selon Israël, un élément intégral de l'effort entrepris pour remédier à cette menace est la coopération. Les initiatives communes dans les domaines du déminage, de la sensibilisation aux mines et de la réinsertion des victimes revêt une énorme importance et contribue grandement aux efforts tendant à alléger les problèmes humanitaires liés aux mines terrestres.

Israël a pris aussi diverses mesures unilatérales, y compris l'arrêt de toute production de mines antipersonnel, la déclaration d'un moratoire sur l'exportation de tous les types de mines antipersonnel et la ratification du Protocole II amendé qui est annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Israël espère que d'autres pays de la région se joindront à lui pour créer un mécanisme coopératif ayant pour but de réduire cette menace, de préférence dans le contexte d'une paix d'ensemble régionale.

En tant que haute partie contractante à la Convention sur l'emploi de certaines armes classiques nous considérons celle-ci comme un bon exemple de la manière dont les États peuvent agir pour restreindre l'utilisation des armes tout en ne causant aucun tort à leurs intérêts nationaux cruciaux en matière de sécurité. Israël participe aux négociations qui ont lieu sur l'instrument international concernant les restes explosifs des guerres dont le but est de réduire leurs conséquences humanitaires dans les situations qui suivent les conflits. Israël peut contribuer à cet effort conjoint afin de trouver le juste équilibre entre les besoins légitimes de sécurité des États et notre impératif moral de réduire les souffrances humaines.

Bien qu'Israël partage les objectifs humanitaires de la Conférence d'Ottawa, il ne peut, compte tenu des circonstances régionales et la menace continue du terrorisme, s'engager à interdire complètement

l'utilisation des mines antipersonnel. Il a cependant participé à plusieurs initiatives internationales dont l'objectif était d'aider et de sensibiliser davantage les victimes de ces armes terribles au problème que pose les mines.

Enfin, notre objectif commun est d'instaurer la paix et la sécurité et nous espérons tous parvenir à une époque où « de leurs épées ils feront des charrues et de leurs lances des hoyaux ». Cette perspective, hélas, reste lointaine pour ceux qui cherchent à vivre en paix et en sécurité si l'on tient compte du nombre croissant de menaces terroristes. La perte de vies innocentes est toujours douloureuse. Le terrorisme ne fait aucune distinction parmi les victimes. Chacun d'entre nous est menacé par ce phénomène et chacun de nous a la responsabilité d'y mettre fin. Nous confirmons l'appel lancé à nos voisins et à d'autres États pour qu'ils cessent d'appuyer ceux qui commettent ces crimes, notamment en leur fournissant des armes et des explosifs. Le terrorisme, après tout, n'est possible que si des pays le permettent, voire appuient son renforcement par des transferts d'armes.

Nous espérons donc que la communauté internationale renforcera les efforts qu'elle fait pour veiller à ce que les États honorent leurs obligations internationales. L'engagement fondamental des États en faveur du règlement pacifique des conflits, de l'arrêt de l'appui apporté au terrorisme et d'une existence pacifique à l'intérieur de frontières sûres peut jeter les fondements d'un désarmement futur en matière d'armes classiques.

M. Durrani (Pakistan) (*parle en anglais*) : Au nom des délégations du Bangladesh, de l'Égypte, de la Jordanie, du Népal, du Nigeria, du Pérou, de l'Arabie saoudite, du Sri Lanka, du Soudan, de la Turquie et de la mienne, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/58/L.9, intitulé « Désarmement régional ».

La sécurité et le désarmement internationaux ont besoin d'être poursuivis aux niveaux international et régional. Tandis que les mesures internationales de désarmement sont cruciales, dans la plupart des cas sécurité et désarmement peuvent être le plus efficacement promu au niveau régional.

Le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/58/L.9 prend note des directives et des recommandations concernant des approches régionales du désarmement dans le contexte de la sécurité

mondiale, que la Commission du désarmement a adoptées lors de sa session de fond de 1993. Les directives demeurent toujours pertinentes à ce jour pour promouvoir le désarmement régional dans les domaines classique et non classique.

Il est maintenant évident que dans la plupart des régions de tension et de conflit potentiel, y compris le Moyen-Orient, l'Asie du Sud, l'Asie du Nord-Est et l'Asie centrale, l'approche régionale pourrait offrir la base la plus efficace pour promouvoir le désarmement et renforcer la sécurité.

Le projet de résolution prend note des récentes propositions relatives au désarmement faites aux niveaux régional et sous-régional et exprime la conviction que les efforts des pays en faveur du désarmement régional eu égard aux particularités de chaque région et selon le principe d'une sécurité non diminuée au plus bas niveau d'armement renforceraient la sécurité de tous les États.

Le projet de résolution souligne que des efforts soutenus sont nécessaires, affirme que le désarmement mondial et le désarmement régional sont complémentaires et invite les États à conclure, chaque fois qu'ils le pourront, des accords. Il accueille avec satisfaction les initiatives que certains pays ont prises aux niveaux régional et sous-régional en faveur du désarmement, de la non-prolifération des armes nucléaires et de la sécurité et soutient et encourage les efforts visant à promouvoir des mesures de confiance.

L'adoption du projet de résolution encouragera les pays intéressés à poursuivre leurs efforts en faveur d'un désarmement régional et contribuera à renforcer la sécurité régionale et internationale. Ses auteurs espèrent que, comme l'année dernière, le projet de résolution sur le désarmement régional sera adopté sans vote.

Je vais maintenant présenter brièvement le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/58/L.10, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous régional », au nom des délégations du Bangladesh, de l'Allemagne, du Népal, du Pérou, de l'Espagne, des Pays-Bas et de ma délégation.

Ce projet de résolution a pour objectif la promotion des efforts faits en faveur du désarmement dans un domaine qui, à ce jour, n'a pas été dûment pris en considération dans les instances internationales de désarmement – la poursuite du désarmement en matière

d'armes classiques aux niveaux régional et sous-régional. Le projet de résolution souligne dans son préambule plusieurs principes et préceptes décisifs relatifs à la question, notamment le fait que la maîtrise des armes classiques joue un rôle décisif dans la promotion de la paix et de la sécurité, que la plupart des menaces pesant sur la paix et la sécurité en cette période d'après guerre froide surgissent entre États de la même région ou sous-région, que le maintien de l'équilibre des capacités de défense des États au niveau d'armement le plus bas contribuerait à la paix et à la stabilité, que la promotion des accords visant à renforcer la paix et la sécurité régionales au niveau d'armements et de forces militaires le plus bas possible est un objectif désirable, que les États militairement importants et ceux qui sont dotés de vastes capacités militaires ont une responsabilité spéciale à assumer dans la promotion de tels accords en faveur de la sécurité régionale et qu'un important objectif devrait être de prévenir la possibilité d'attaques militaires lancées par surprise et d'éviter l'agression.

Dans son préambule, le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/58/L.10 prend note avec un intérêt particulier des initiatives prises à cet égard dans différentes régions du monde, notamment l'ouverture de consultations entre plusieurs pays d'Amérique latine et les propositions faites dans le contexte de l'Asie du Sud en vue de la maîtrise des armes classiques et reconnaît la pertinence et l'utilité, dans cette optique, du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, pierre angulaire de la sécurité en Europe.

Dans son dispositif, le projet de résolution décide de procéder d'urgence à l'examen des questions que pose la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional et prie la Conférence du désarmement d'envisager de dégager les principes qui pourraient servir de cadre aux accords régionaux. Il prie également le Secrétaire général de s'enquérir entre-temps des vues des États Membres sur la question et de lui présenter un rapport à sa cinquante-neuvième session.

Les auteurs expriment l'espoir que le projet de résolution sera adopté sans objection.

M. Šerkšnys (Lituanie) (*parle en anglais*) : D'emblée, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre élection à la présidence de la Commission. Je puis vous assurer de l'appui et de la

coopération sans réserve de ma délégation. Comme lors des années précédentes, la Lituanie est l'un des auteurs des projets de résolution sur la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et sur l'Application de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines anti-personnel et sur leur destruction.

Qu'il me soit permis d'aborder brièvement les questions faisant l'objet des points 73 v) et 77 de l'ordre du jour. La Convention d'Ottawa et la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination sont une partie essentielle du droit humanitaire international, et la Lituanie leur attache une grande importance. Nous nous inquiétons des graves conséquences humanitaires des restes explosifs de guerres étant donné que les problèmes critiques que pose leur contamination ne se limitent pas aux zones des récents conflits. Le problème est beaucoup plus large et existe dans des régions où des conflits ont eu lieu il y a longtemps. Si on veut régler la question des restes explosifs de guerres une norme juridique internationale et un mécanisme-cadre efficace d'aide et d'échange d'informations et de technologies sont nécessaires. Nous demandons que soient élaborés d'urgence des protocoles juridiquement contraignants à la fois pour les restes explosifs de guerres et les mines terrestres autres que les mines anti-personnel ainsi qu'un mécanisme de vérification de la suite donnée à l'ensemble de la Convention sur l'interdiction de certaines armes classiques.

La promotion de l'universalité de la Convention sur l'interdiction de certaines armes classiques et de ses protocoles additionnels doit figurer en tête du calendrier international. En février dernier, la Lituanie a ratifié l'amendement à l'article 1 de la Convention sur l'interdiction de certaines armes classiques et nous avons demandé à d'autres pays de faire de même. Inquiète des graves conséquences sur la société civile des mines anti-personnel et des restes explosifs des guerres partout dans le monde, la Lituanie appuie fermement les mesures internationales concernant les mines et le renforcement du cadre juridique

international à l'effet de mitiger les conséquences de la guerre et des conflits civils.

Compte tenu de cela, la Lituanie examine le travail accompli dans le cadre de la Convention d'Ottawa et de la Convention sur l'interdiction de certaines armes classiques. Au début de l'année, la Lituanie a été l'un des premiers pays de la région à ratifier la Convention d'Ottawa. Préalablement à notre ratification, nous nous étions, cependant, engagés à appliquer pleinement toutes les dispositions du Traité. L'accord concernant l'article 7 sur les mesures de transparence a été soumis sur une base volontaire. Nous notons avec une satisfaction particulière que le nombre d'États parties à la Convention d'Ottawa continue d'augmenter et que nombre des récentes ratifications viennent de notre région.

Lors de la première conférence d'examen de la Convention, en 2004, nous avons estimé qu'il était toujours plus important de chercher divers moyens de contribuer à l'universalisation, à l'exécution efficace et au respect rigoureux du Traité ainsi qu'à ses objectifs humanitaires essentiels. Le recours au plein potentiel régional dans ce domaine et l'établissement par paliers de la coopération régionale peuvent exiger que l'on trouve un terrain d'entente parmi les différentes perceptions et expériences au moyen de mesures propres à créer un climat de confiance et de transparence. Ainsi, l'année prochaine, la Lituanie envisage d'accueillir un séminaire régional, qui, pensons-nous, contribuera sensiblement à la poursuite des objectifs de la Convention d'Ottawa.

M. Varma (Inde) (*parle en anglais*) : Nous souhaitons parler du projet de résolution contenu dans le document A/C.1/58/L.1, intitulé « Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ».

Comme indiqué dans nos précédentes déclarations, nous demeurons attachés à un engagement actif et constructif en faveur de l'exécution en temps voulu du programme d'action afin d'aborder la question du commerce illicite des armes légères. L'Ambassadeur Rakesh Sood, de l'Inde, a présidé le Groupe d'experts gouvernementaux créé au titre de la résolution 56/24 V, qui recommande qu'une décision soit prise de négocier, sous les auspices des Nations Unies, un instrument international pour permettre aux États d'identifier et de tracer rapidement les armes légères. Nous exprimons l'espoir que durant nos délibérations aucun effort ne sera épargné pour

maintenir l'élan généré par le consensus fondamental qui ressort des travaux du Groupe.

Nous saisissons l'occasion pour exprimer notre profonde satisfaction à toutes les délégations qui ont spécifiquement mentionné dans leur déclaration, ou qui ont fait connaître leur appui au rôle joué par l'Inde, l'Ambassadeur Sood. Plusieurs délégations ont noté les grandes qualités diplomatiques dont il a fait preuve dans la conduite des travaux du Groupe pour parvenir à l'important consensus qu'il a finalement été possible d'obtenir. Il faut maintenant aller au-delà de ce consensus fondamental, notamment grâce à la création du Groupe de travail, qui va tenir sa session d'organisation à New York en février prochain. Cela constitue un important jalon sur la route qui mène au processus.

Compte tenu de la réponse et de l'appui concrets dont a joui le rôle joué par l'Inde, nous sommes en mesure de nous dire prêts à continuer de contribuer à ces efforts, comme nous l'avons fait en ce qui concerne le Groupe de travail créé au titre de la résolution 56/24 V.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission a agi sans contretemps avec la deuxième étape de ses travaux. En conséquence, j'ai l'intention, si la Commission est d'accord, d'annuler la réunion prévue pour cet après-midi – vendredi 24 octobre – et de libérer à des fins autres la salle de conférence qui a été allouée à la Commission. Demain nous discuterons de tous les points inscrits pour vendredi.

Puis-je considérer qu'en l'absence d'objection la Commission souhaite agir ainsi?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission pour une annonce.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : J'informe la Commission que les pays suivants se sont portés coauteurs des projets de résolutions : A/C.1/58/L.1, Autriche, Bolivie, Grenade, Lettonie, Mongolie et République de Moldova; L.9, Turquie; L.10, Italie; L.11, L.12, L.13, L.19, L.26 et L.27, République du Congo; L.16, Ukraine; L.17, L.32 et L.50, République de Moldova; L.21, Fidji, Pakistan et Papouasie-Nouvelle-Guinée; L.31, Ghana; L.35, Arménie et Myanmar; L.36, Myanmar; L.38,

Thaïlande; L.39, Paraguay; L.40, Autriche, Costa Rica et Paraguay; L.42, Autriche; L.43, Albanie, Belize, Cap-Vert, Tchad, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Saint-Kitts et Nevis et Saint-Vincent et les Grenadines;

L.45, Ghana, Thaïlande et République de Moldova; L.46, Norvège, République de Moldova, Fédération de Russie, Saint-Marin et Ukraine; L.51, Espagne; L.52, Burkina Faso, Costa Rica, Tuvalu et Vanuatu; et L.53, Tuvalu.

La séance est levée à 13 heures.